

Reichshoffen et les Juifs : un demi-millénaire d'histoire

Raymond Lévy

« Voici la porte de l'Éternel, que passent les justes »

Psaumes 118.20 mis en exergue par Ascher Levy dans ses Mémoires

Cet article est spécialement dédié à **Bernard Rombourg**, fondateur et actuel Président d'Honneur de la SHARE, ainsi qu'à sa **défunte épouse Monique**. M. Rombourg a été, en effet, le premier à défricher ce sujet par un article aussi fouillé que complet publié dans l'Annuaire n° 16 de mars 1996 et intitulé « La communauté israélite de Reichshoffen ». Son article continuera à faire autorité sur le sujet.

Autres sources et abréviations :

ADD Archives De Dietrich

AVR Archives de la Ville de Reichshoffen

ADBR Archives Départementales du Bas-Rhin

JD **Jean Daltroff** : Le Prêt d'Argent des Juifs de Basse-Alsace (1750-1791) – Publications de la Société Savante d'Alsace et des Régions de l'Est – Coll « Recherches et documents » tome 50 - 1993

AMH **André-Marc Haarscher** : Les Juifs du Comté de Hanau-Lichtenberg entre le XIV^e siècle et la fin l'Ancien Régime – mêmes Editeurs et Collections tome 57 – 1997 Hersher

FR -RW **Freddy Raphael et Robert Weyl** :

- Juifs en Alsace « Coll. Franco-Judaïca » Privat Editeur

- Regards nouveaux sur les Juifs d'Alsace – ISTR

RO **Roland Oberle** : Juifs d'Alsace et Alsaciens – Heurs et malheurs d'une cohabitation aux XVII^e et XVIII^e siècles – Collection Terres d'Ombre – Lignes à Suivre – Strasbourg 2003

... et bien entendu l'incontournable

AL **Ascher Levy de Reichshoffen** : Mémoires (1598 – 1635) Traduction – Ed. Cercle de Généalogie Juive – Paris.

Note : les orthographes anciennes et/ou erronées des textes cités ont été fidèlement reproduites.

Evolution de la population juive à Reichshoffen

1.- Des origines à la Révolution

Les Juifs de la Diaspora (terme grec signifiant dispersion, suite à la destruction de Jérusalem par Hadrien en l'année 135) se sont répandus dans tout l'empire romain, mais en particulier à Rome et sur le pourtour de la Méditerranée notamment à Massilia, la Marseille de l'époque.

La citoyenneté romaine s'obtenait après avoir accompli le service militaire. Il est donc possible, mais pas avéré, que des légionnaires juifs parvinrent jusqu'à l'Alsace de l'époque.

L'Edit de Caracalla, en 212, reconnaît la citoyenneté romaine à tous ses habitants, y compris juifs.

Le Concile de Nicée de 325, commence au contraire à changer le statut des Juifs en créant l'anathème sur les infidèles.

En effet, dans un monde encore très mal christianisé, les conversions au judaïsme étaient possibles. Il s'agissait donc d'empêcher les mariages mixtes et l'acquisition d'esclaves par les Juifs.

Aucune présence juive à cette époque n'est encore documentée en Alsace¹.

En 1063, un Pape écrit que ce n'est pas un péché que de verser le sang des infidèles. De nombreux évêques et prélats organisent la séparation d'avec les Juifs par l'anathème et l'opprobre, soutenus par une bourgeoisie naissante qui cherche à se débarrasser de concurrents dangereux :

- peuple déicide : responsabilité collective et héréditaire pour tous les Juifs de ce qui fut accompli par les Romains : la Crucifixion.
- séparation : interdiction des mariages mixtes, d'habiter sous le même toit, etc.
- interdiction de posséder et de cultiver la terre ;
- interdiction d'accès aux métiers nobles de production, il ne leur restait plus que la possibilité de s'adonner aux activités du commerce et de l'usure interdite aux Chrétiens.

Les Croisades lancèrent les premiers grands massacres de Juifs en Europe. Il était en effet facile

¹ Plus près de Reichshoffen cependant, Rachi de Troyes (1040-1105), vigneron (il pouvait encore l'être) et rabbin ayant étudié à Mayence et à Spire, devint l'un des principaux penseurs et pédagogues de l'histoire du judaïsme. Il a même laissé certains textes en langue d'oïl.

de s'en prendre à eux au passage, et ainsi de financer les Croisés, au moins en partie. Pourtant, les premiers Juifs s'installent en Alsace, probablement en provenance de Rhénanie. Ainsi, en 1150, un acte mentionne pour la première fois un Juif de Strasbourg, en procès avec un autre Juif de Spire (ADBR). En 1200, les Juifs sont mentionnés dans la Constitution de Strasbourg.

Le Concile de Latran en 1215 renforça la séparation, en instaurant l'obligation faite aux Juifs de se signaler par une distinction vestimentaire : bonnet pointu (Judenhut) dans l'Empire germanique, et rouelle jaune (couleur de la trahison et du diable) partout en Europe, et notamment par le roi Louis IX (Saint Louis) en 1269.



Le poète juif Süßkind von Trimberg portant un chapeau juif

Codex Manesse, XIV^e siècle

Le rôle attribué aux Juifs par l'Église dans la société d'alors était de porter témoignage de leur déchéance après leur refus de reconnaître le Christ. On leur assigne donc de porter un message théologique, pédagogique et politique².

De là sont issues les légendes infâmes sur le complot des Juifs, telles leur prétendue coutume de sacrifier un enfant chrétien pour fabriquer le pain azyme de leur Pâque (meurtre rituel), ou plus tard les Protocoles des Sages de Sion³.

² C'est tout le sens de la représentation de la synagogue aux yeux bandés et à la lance brisée sur la façade de la cathédrale de Strasbourg et d'autres villes

³ Hitler n'eut qu'à reprendre ces anciennes calomnies qui ressurgissent encore de nos jours dans certains groupuscules extrémistes.

En 1241, une présence juive est attestée à Haguenau, Marmoutier et Neuwiller. Les Juifs s'installent dans presque toutes les villes d'Alsace. En 1270, les premières persécutions sont signalées à Wissembourg.

En 1306, Philippe Le Bel expulse les Juifs qui s'enfuient vers la périphérie de son royaume : la Savoie et l'Alsace.

La révolte des Armleder⁴ dans l'empire germanique de 1336 entraîna son lot de persécutions des Juifs notamment en Alsace.

Lors de la Grande Peste de 1347-1349, les Juifs – sans doute moins atteints de par les obligations hygiéniques de la religion israélite – furent accusés d'avoir empoisonné les puits et furent brûlés à Strasbourg⁵, puis dans la plupart des Villes alsaciennes (à la notable exception de Haguenau et Wissembourg).

Ces villes dirigées par les corporations avaient intérêt à se débarrasser des créanciers et des commerçants juifs, concurrents potentiels ou réels. Ces derniers s'enfuirent donc vers l'Est, ou se dispersèrent par petits nombres dans cette mosaïque de seigneuries qu'était l'Alsace féodale.

Selon les recherches d'A-M Haarscher, la noblesse immédiate (vassale directe de l'Empereur) a reçu le privilège impérial de prélever les impôts sur les Juifs depuis le XIV^e siècle, celui de les recevoir ou congédier depuis 1543, le tout confirmé en 1612 (Judenordnung) et 1701. Ces nombreuses confirmations indiquent assez que les villes de la Décapole contestaient ces droits qui ne furent finalement abolis qu'en 1789.

La noblesse impériale en général, les Hanau-Lichtenberg et l'Evêque-Prince de Strasbourg et de Reichshoffen en particuliers, préférait conserver le privilège de protection de leurs Juifs car ils constituaient soit une monnaie d'échange, soit une source de revenu intéressante pour eux, de par les droits (Judenschirmgeld) qu'ils prélevaient. Un petit nombre put donc se réfugier sur leurs terres. Ce fut là l'origine de cette spécificité du judaïsme alsacien : son caractère essentiellement rural.

Cela explique aussi pourquoi les Juifs d'Alsace du Nord n'ont plus été persécutés : ils étaient tout simplement rentables pour leurs seigneurs, comme on le démontrera plus loin. Le terme de « protection » n'était donc pas usurpé.

⁴ Il s'agit d'un soulèvement corporatiste contre les seigneurs du St Empire, mené par un boucher surnommé Armleder à cause de son bracelet de cuir.

⁵ Ce fut le Massacre de la Saint Valentin (1349). On brûla plus de 900 Juifs à Strasbourg sur environ 1900 ; leurs créances furent annulées, et leurs biens répartis.

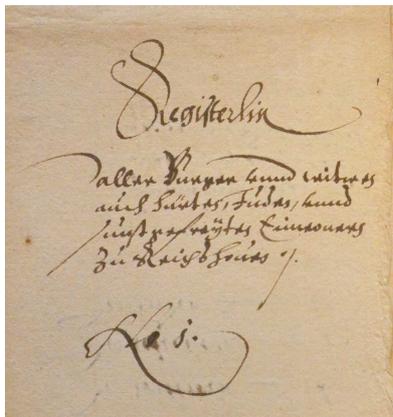
La première mention écrite concernant Reichshoffen date du 15 février 1473 (Archives de Darmstadt⁶) :

« Hans Stolle l'aîné, un échevin de Reichshoffen, atteste que Adam Hermann, métayer à Reichshoffen, lui a déclaré qu'il devait au juif Mathis de cette commune une somme de 4 Florins, 3 Schillings et 3 Pfennig. »

La Guerre des Rustauds en 1525, bien que d'inspiration religieuse pendant la Réforme, resta heureusement sans conséquences pour les Juifs. La seigneurie de Reichshoffen ne connut d'ailleurs pas de soulèvement paysan à notre connaissance.

A partir de 1570 jusqu'à 1788, les archives seigneuriales de Reichshoffen deviennent une source assez bien documentée. Ces archives concernent essentiellement les impôts de toutes sortes levés par les Seigneurs successifs, et donc nécessairement les divers droits sur les Juifs, dont nous verrons plus bas qu'ils ne manquaient pas d'intérêt pour le « Gnädige Freyherr von (Gracieux Seigneur libre de) **Reichshöien** ».

Un premier document, non daté, alternant le vieil allemand et le français (ADD-10/7) indique les années d'introduction des divers droits à percevoir, et notamment sur « die Juden » à partir de 1570.



« Registerlin »
Daté de 1601
page de garde
ADD 8/14

Un très joli « Registerlin » en vieil allemand daté de 1601 (ADD 8/14) recense le nombre de chefs de familles (ou de feux) pour le compte de l'Evêque de Strasbourg, Seigneur de Reichshoffen. Il mentionne :

Summa (Sommés)	
- Deren mit wägen (de ceux avec voitures)	23
- Deren mit kürchen (de ceux avec carrioles)	39
- Der Hanndtfroner (des ouvriers corvéables)	61
- Der wittwen (des veuves)	6
- Der gefreyten (des manants)	16
- Der Jüden (des Juifs)	5
Summarius (Total) (...)	150

⁶ Cité par Bernard Rombourg : annuaires de la SHARE n°16.

Si l'on prend pour hypothèse 4 personnes par famille, l'on obtient 20 Juifs pour un total d'environ 600 âmes, soit 3% de la population.

Cet ordre dans lequel sont énoncées les différentes catégories sociales restera immuable jusqu'en 1788 dans les registres fiscaux de Reichshoffen. Il indique donc avec certitude que les Juifs figurent tout au bas de cette échelle sociale.

Pour Reichshoffen, la guerre de Trente Ans (1618-1648) et la pandémie de peste qui l'accompagna sont assez bien décrites par Ascher Levy : insécurité sur les routes (il se fait dévaliser plusieurs fois), incursions dévastatrices en alternance des armées impériales, de Mansfeld⁷ et du roi de Suède.

Ascher écrit (p 55) :

... « Un grand miracle nous est survenu ici à Reichshoffen : par suite du siège par l'armée suédoise sous le chef Reling, ils se sont lancés contre nous pour nous tuer et nous détruire, jeunes et vieux, juifs et chrétiens – à ne pas confondre –, pour détruire, briser et brûler après minuit dans la nuit du mercredi 18 Adar (20 février 1632). Dieu dans sa bienveillance et en raison du mérite de nos pères nous sauva. »

Concernant l'épidémie, il écrit (p 41) :

« La peste (qu'elle nous épargne) éclata ici à Reichshoffen sur leur nuque (celle des ennemis) au mois de 'Heshwan (5)389 (1628), et également dans la ville de Haguenau. Elle ne cessa de tuer et ne s'apaisa pas avant la néoménie (fête du nouveau mois lunaire) de Chevat (5)389 (25 janvier 1629). Plus de cent personnes moururent ici pour leur malheur et près de cinquante maisons furent infectées. Mais, loué soit Dieu, pas un chien ne pointa sa langue contre un seul des enfants d'Israël (les Juifs furent épargnés). Je me rendis chez tous les baillis des environs pour chercher un lieu de refuge et m'y enfuir avec ma femme et ma famille jusqu'à la fin de l'épidémie, mais ne trouvais pas d'endroit pour le repos de mon âme et restais ici contre mon gré. Dieu nous a sauvés au sein du reste de son peuple Israël. »

Cependant, il reste que :

« En 1641, Reichshoffen ne comptait plus que 6 bourgeois, 2 jeunes gens, 5 veuves et 2 jeunes filles adultes, soit 15 personnes » et donc aucun Juif.

(Bernard Rombourg - Annuaires de la SHARE)

Comment la ville se repeupla-t-elle ? L'on sait que l'administration de Louis XIV favorisa l'immigration

⁷ Le Comte Ernst von Mansfeld, fils du gouverneur du Luxembourg, était un général-mercenaire. Elevé dans la foi catholique, il se mit au service des Protestants. Vers 1621/22, il prit Haguenau à la tête de l'armée de l'Electeur Palatin Frédéric V et, comme à son habitude, saccagea la région, ainsi que toute l'Alsace et la Hesse.

de main d'œuvre étrangère à la région pour relancer l'économie, et pour peu qu'elle fût catholique, ce qui excluait les Juifs et les protestants.

Ascher Levy s'est réfugié à Oberbronn, peut-être avec d'autres. De même, des Chrétiens et des Juifs ont pu se réfugier dans d'autres lieux, et en revenir. Pour ces derniers, on sait aussi qu'une région somme toute apaisée ne pouvait qu'attirer leurs coreligionnaires venus d'ailleurs. Afin d'éviter un afflux trop important de Juifs, les seigneurs le restreignirent en percevant des droits d'entrées assis sur la solvabilité des immigrants, et d'un montant arbitrairement fixé par eux, et ce, de par le décret impérial de 1543.

Toujours est-il qu'en 1724 un ensemble de manuscrits (AVR B. Rombourg) expose une supplique des « *Bourgmestre, Echevins, Bourgeois et communauté de Reichshoffen* » à Monsieur Gayot, Conseiller du Roy, Commissaire ordonnateur, Subdélégué général de l'Intendance d'Alsace ». Les premiers se plaignent de ce que « *ils (les Juifs) s'y seraient tellement multipliés depuis quelques années qu'il y en a deux fois davantage que le nombre accoutumé et fixé ci-devant... le nombre des dits Juifs qui sont à quatorze familles au lieu que ci-devant il n'y en avait que quatre* ». Et ce, même si « *le seigneur du dit lieu trouvant son profit particulier en permettant aux Juifs de s'établir et d'augmenter le nombre de leurs familles quoique ce droit parût être régalien et appartenir seul à Sa Majesté* ».

On voit ressurgir ici le vieux conflit entre villes et seigneurs à propos des Juifs. Monsieur Gayot répond que les Juifs devront contribuer aux impositions « *à proportion des biens fonds qu'ils y possèdent* », et pour la question du nombre, il renvoie les « *suppliants à se pourvoir devant les Juges ordinaires* ».

On procède donc à une « *Specification aller Juden in der freien Statt Reichshoffen ...* »⁸, un état nominatif des chefs de familles juives, des membres qui la composent, et de leurs biens imposables :

- 15 familles soit 48 personnes, dont :
- 7 chefs de familles natifs du lieu, âgés de 20 à 70 ans ;
- 7 chefs de familles âgés de 24 à 58 ans, installés depuis 1 à 35 ans, dont 3 sans maison ;

⁸ « *freien Statt* », Ville libre, n'est absolument pas avéré car il s'agit d'une possession en titre du Seigneur. Les bourgeois de Reichshoffen essaient visiblement de se libérer de cette tutelle en tentant un coup de « bluff » avec le Subdélégué général de l'Intendance, et ce avec un certain succès semble-t-il ! On sent l'évolution des mentalités au Siècle des Lumières.

- Joseph⁹ sorti de Reichshoffen à Bouxwiller depuis 18 ans, mais qui y possède encore une maison et une étable dans la rue des Juifs ;
- 5 couples n'ont pas d'enfants ;
- 11 familles ont une maison parfois avec une étable.

Le Marquis de Fouquerolles, « *Seigneur de la Struthe, grand Bailly de la principauté de La Petite Pierre, de la ville de Reichshoffen et autres lieux* » décrètera que 4 nouveaux venus ou sans maison « *devront quitter la ville et le ban avant la prochaine Pâques (1725)* ». Ce décret sera signifié aux concernés par le Sergent Frantz Sandrin et par eux signé en hébreu (BR/AS).

Il reste donc 10 familles juives à Reichshoffen en 1725.

Selon les états fiscaux de la seigneurie, elles seront 14 en 1751, 19 en 1759¹⁰, 24 en 1768, 26 en 1774 et 32 en 1787, à la veille de la Révolution.

La supplique susmentionnée n'aura donc eu qu'un effet très éphémère.

Un autre exemple de dénombrement (ADD - XI, 1 à 4) indique l'évolution de la population juive de Reichshoffen :

Die Judenfamilien am 13 July 1778			
	Sitzlich (Chefs de familles établis)	Söhne (Fils)	Döchter (Filles)
	26	36	28
Wittwen (Veuves)	2	2	0

Soit 28 familles – 120 âmes – 2,3 enfants/famille

Les droits féodaux

Les monnaies en usage ont été (JD) :

- la Livre Tournais (£t) qui valait 20 sols de 12 deniers ; la £t a été souvent dévaluée pour financer les guerres royales ;

⁹ Joseph dit Reishofer qui avait en 1724 quitté depuis 18 ans Reichshoffen pour Bouxwiller, la capitale des Hanau-Lichtenberg, est le seul Juif connu de la ville à s'être enrichi à cette époque. Ayant prêté une forte somme d'argent à la fonderie de Zinswiller, il a négocié en retour l'exclusivité des ventes de ses produits pour tout le Nord du Comté de Hanau-Lichtenberg. Ses deux fils, Jacob et Israël, vont fonder deux dynasties de grands négociants et aussi de Rabbins réputés. Cette famille est aujourd'hui éteinte (AMH et les recherches effectuées par Jean-Pierre Kleitz et citées par BR). - A ne pas confondre avec les Reichshoffer, autre grande dynastie de négociants chrétiens.

¹⁰ Jean III Dietrich deviendra Seigneur de Reichshoffen en 1761.

- le Florin d'Empire qui valait 15 Batzen ou Schillings de 4 Kreuzer – 1 Florin valait 2.5 à 2 Ft selon les époques.
- le Thaler qui valait 90 Kreuzer.

On voit bien les difficultés de conversions qui n'étaient pas à la portée du premier illettré venu !

Les droits seigneuriaux sont nombreux (ADD-X, 7) :

- les droits fonciers, les droits sur les récoltes (la dîme et la taille, ou droit de Beth dans notre seigneurie), le droit de protection forfaitaire sur les manants. Ces droits sont collectés par le prévôt (Schultheiss, littéralement : celui qui dit la dette, ou Prévôt) pour le compte du seigneur et en argent comptant. La dîme revenait à l'église, et la taille au seigneur. Arguant qu'il entretenait aussi le clergé et les biens religieux, le seigneur conservait une partie de la dîme.

- la corvée, ou Frohngeld, ne concernait que les chrétiens et constituait l'un des impôts les plus rentables. Il était destiné à l'entretien des routes, chemins et possessions collectives qui étaient à la charge du seigneur.

Les Juifs étant interdits de production agricole ou artisanale, ainsi que de posséder des terres, ils ne payaient pas ces droits en principe. Dans les faits, prenant parfois des biens fonds en garantie de leurs prêts d'argent, ils durent payer la taille (ou Beth) pendant la durée de la garantie depuis 1637 (JD et AMH). Nous avons vu précédemment qu'ils durent aussi payer le droit sur leurs habitations à Reichshoffen à partir de 1725. On ne connaît pas les montants individuels prélevés car ils figurent toujours de manière globale et cumulées dans les registres.

On mentionne alternativement des droits sur les « *Pomes de Terre* » ou sur les « *Grund Bieren* » en alsacien dans le texte !

D'autres droits comprennent une multitude de taxes diverses : droit de bourgeoisie, sur les laboureurs, de manance, sur les entrées ou sorties de personnes, sur les enseignes ou les encavages de vin, sur les cabaretiers, sur les bergeries, les chapons, la pêche, etc.

Lors des deux foires aux bestiaux annuelles de Reichshoffen, le seigneur prélevait le Pfundzoll de 8 deniers ou 4 Kreuzer par livre (de poids) vendue, ce qui concernait particulièrement les Juifs qui avaient la quasi-exclusivité de la vente de bestiaux. Sur l'abattage – courant ou rituel des Juifs – la particularité de Reichshoffen était que le seigneur avait droit à la langue pour chaque « *bette tüée* », et que les Dietrich prenaient ces langues pour leur propre consommation ou celle de leur personnel.

Outre sur la « *thuyllerie* », on faisait aussi payer des droits de chute d'eau sur les roues de moulins,

Etat de l'impôt des Revenues de la Ville de Reichshoffen	
de l'année de l'1 ^{er} George 1758 jusqu'à l'1 ^{er} George 1769	
tel qu'il est contenu au Livre de Monsieur l'Intendant de la Commission de S. M. l'Impériale	
Le droit appelle Beth	280
Protectes des Juifs	486
La Gabelle du Vin	395
Le droit de la Biere	16
Les deniers	79
Le droit des Chappes	48
Le droit de la Taille	120
Le droit de l'Amortissement	20
Le droit de l'Amortissement des Juifs	16
Le droit de l'Amortissement des Juifs	8
Le droit de l'Amortissement	8

Etat de
1759
ADD

nombreux autour de la ville : à « *huylle* » et à papier sans compter le moulin à céréales seigneurial.

A ce sujet, on découvre qu'en 1727 dans « *Diverse Reichshoffer Notamina* » établie pour le Prince de Craon, propriétaire de la ville à l'époque (ADD X, 7) :

- *Wasserfall von der 2te öhlmühle Ytzig der Jud¹¹ hat*

- *Wasserfall von der 1te öhlmühle Goetschel der Juden Barnes hat¹²*

Il est amusant de trouver le mot judéo-alsacien de Barnes (de l'hébreu Parnass) qui indique le Préposé des Juifs de l'époque, élu par sa communauté et aujourd'hui encore le Président élu de ladite communauté juive¹³.

Ces deux petits moulins à huile étaient situés sur le Falckensteinerbach pour le premier, et à Wolfahrtshoffen pour le second.

Par ailleurs, et par acte notarié de 1773 en la résidence d'Oberbronn (ADD V, 5), sur procès-verbal de 1770, le Seigneur de Dietrich donne en concession le droit de chute d'eau pour une seconde roue de moulin à garance au lieu-dit Breitenwasen¹⁴, en plus de la première qui faisait huilerie. Cet acte rend indéfiniment et solidairement responsables « *Samuel und Jochene Isaac, Juden zu Reichshoffen, beide Brüder und Öhlmüller* », lesquels disent qu'ils exploitent depuis de nombreuses années et qu'ils se soumettent au Seigneur, le tout, « *dûment traduit en allemand et en présence de deux témoins (Chrétiens) requis qui ont signé avec les Comparants* ». Il s'agit là de

¹¹ Les Juifs n'avaient pas de nom de famille et s'appelaient par exemple en judéo-alsacien Fohlen (Raphaël) ben Leïwel (Juda). Les registres les nommaient donc Fohlen Jud, où Jud n'était pas infamant, mais indiquait la catégorie sociale.

¹² Droit de chute d'eau du 2^e moulin à huile que le Juif Ytzig possède/ -Droit de chute d'eau du 1^{er} moulin à huile que Goetschel le Barnes des Juifs possède.

¹³ Cela confirme la perméabilité bien connue de l'alsacien au « *Jedischdaïtsch* » - judéo-alsacien -, et donc une séparation Chrétiens /Juifs pas si nette qu'elle n'aurait dû l'être.

¹⁴ Sur le ban d'Oberbronn.

l'origine de l'ancienne Scierie Bloch, à la sortie de Niederbronn en direction Philippsbourg.

Ces concessions de moulins constituent une rareté dans un monde où les Juifs sont interdits de métiers productifs et de corporation. Cela indique une probable qualification reconnue de ces quatre personnes dans la meunerie. Cela démontre aussi un sens aigu du réalisme, sinon une grande ouverture d'esprit, de la part de Jean de Dietrich.

Si les Juifs payaient comme chacun les droits sur le sel (gabelle), ils devaient aussi un « Ohmgeld vom Wein » (accise sur le vin) spécifique « von Juden », peut-être parce que ce vin devait être casher et donc vinifié et consommé uniquement dans le foyer familial pour les prières. Bien que d'un tarif « à la mesure (unité) de vin élevé, ce droit ne produisait qu'un montant global assez faible : 75£t pour les Juifs contre 4 à 500£t pour les Chrétiens. Les Juifs n'étaient donc pas très portés sur le vin !

Le droit d'entrée des Juifs était évidemment bien supérieur à celui des Chrétiens puisqu'il était à la discrétion du seigneur. Il permettait de réguler le nombre de Juifs autorisés à s'établir dans la commune ou encore de contrôler les passages par le péage corporel.

Cependant, le droit le plus important était le Judenschirmgeld, ou droit de protection des Juifs qui se montait vers 1750 à 12 Florins 6 Schillings soit 25 £t 4 sols par famille, « *et sur les veuves moitié* ».

Par comparaison, un ouvrier qualifié pouvait gagner, à la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à 1 Livre par jour, soit 300 £t par an, alors qu'un simple « manouvrier » (manœuvre) gagnait la moitié (JD-AMH).

L'étude des revenus de la terre de Reichshoffen de 1771 à 1788 (ADD X, 7) démontre que les Juifs qui avoisinaient les 10% de la population totale payaient aux alentours de 5% des impôts totaux de toute la seigneurie en droits spécifiques, sans compter la partie des droits généraux qui leur était appliquée.

On voit donc bien l'intérêt que les seigneurs manifestaient à « protéger » leurs Juifs.

Pourtant, cette protection toute intéressée a permis d'éviter les persécutions et autres harcèlements dans toute l'Alsace du Nord. Bien au contraire, les Juifs jouissant d'une certaine quiétude, elle a permis la cohabitation, sinon l'intégration. Les petits métiers pratiqués par eux avaient une réelle utilité économique car ils constituaient le seul lien transversal d'une société rurale totalement hiérarchisée.

D'ailleurs R. Oberlé, citant le Cardinal de Rohan et l'Intendant d'Alsace Jacques de La Grange écrit :

« *Les Alsaciens ne sont pas assez vifs ni assez industriels* ».

Et R.O. de poursuivre : « *L'Alsacien se complaît dans une médiocrité confortable, jalouse tous ceux qui, par leur labeur et leur esprit d'initiative, sortent de l'ordinaire et s'efforce de leur nuire en invoquant une foule d'accusations sans fondement.* »

La vie quotidienne

Pour l'immense majorité des Juifs sous l'Ancien Régime, la religion et ses innombrables prescriptions régissaient tous les actes de la vie quotidienne. Parmi ceux-ci, l'étude des textes sacrés est de toute première importance. Tous les Juifs savaient donc lire et écrire en hébreu. Cette écriture fut utilisée pour transcrire la langue usuelle, le judéo-allemand, ou Jedischaïtsch, dont l'origine est justement rhénane, et a donné naissance au yiddish d'Europe de l'Est vers le XVI^e siècle. Cette transcription sera utilisée pour tous les écrits de la vie courante. On le constate à Reichshoffen par les signatures en caractères hébraïques au bas des divers actes officiels, et ce, jusque vers 1850.

Non seulement la religion était la source même de leur culture, mais, dans le monde hostile des Gentils, elle constituait un refuge contre l'adversité, telle une mère protectrice. Cette religion enjoint, elle aussi, la séparation d'avec le monde extérieur, de par les nombreuses prescriptions sur la vie quotidienne. Il y eut donc très peu de conversions à travers les âges.

Par contre, cette fidélité dans l'adversité créa un grand besoin de solidarité à l'intérieur des communautés comme entre celles de l'Europe entière. Cela accrût la nécessité du respect absolu de la parole donnée prescrit par les Rabbins fondateurs dans sa portée juridique et commerciale, et par là développa aussi les besoins de communication entre les divers centres d'études juives de l'Europe. Cela ne fut pas sans conséquences en matière d'entraide dans les difficultés, mais aussi de réseaux commerciaux. Ascher Levy illustre tout cela de manière éclatante.

Originaire d'Alesheim, en Franconie, son père l'envoie à l'âge de quinze ans à Prague, pour y faire des études rabbiniques auprès des plus grands maîtres de l'époque. Ayant terminé ses études dans la grande communauté de Metz, il arrive à Reichshoffen en 1620 pour y épouser Malka, la fille de « *Lipmann (Eliezer) Reichshoffen* », préposé de la communauté, et y devenir rabbin, chantre, sacrificateur et circonciseur. (Il sera le seul rabbin¹⁵

¹⁵ En fait, il n'a jamais reçu ce titre, car il avoue lui-même qu'il était joueur et buveur dans les cabarets où il a souvent perdu sa fortune. Il a donc fait office de rabbin.

qu'il n'y ait jamais eu à Reichshoffen et environs, ce qui dénote une communauté importante pour l'époque). La suite de ses Mémoires relate une extraordinaire mobilité vers les villages voisins, mais aussi vers la Lorraine française et Metz (grand centre du judaïsme de l'époque) en particulier. Le fait qu'il indique constamment la variation des cours des céréales et du vin, et qu'il emporte souvent de fortes sommes d'argent dans ses voyages, semble indiquer qu'il commerçait beaucoup. Par ailleurs, il cite très souvent des informations venues de toute l'Europe centrale, ce qui indique un réseau de voyageurs-messagers assez développé. Il mentionne également des envois d'aides pécuniaires, notamment de Metz vers l'Oberbronn pillé par les Suédois, par un message au Barness local qui avancera l'argent avant d'être ultérieurement remboursé. Est-ce là l'origine du billet à ordre ? En tout cas, cela illustre cette confiance en la parole donnée, tout en démontrant l'extraordinaire solidarité des Juifs d'Europe.

La communauté repose sur un lieu qui sert aux prières collectives, mais aussi et surtout à l'enseignement religieux. C'est pourquoi on l'appelle « Schüle » (école) en Jedisch (Shoul en Yiddish d'Europe de l'Est). Pour la prière collective, il faut Minyan, soit 10 hommes ayant atteint la majorité religieuse (Bar Mitzva), car à moins de 10 hommes, on considère que l'ensemble des qualités humaines nécessaires pour s'adresser à Dieu ne sont pas réunies.

Les synagogues étant interdites, les seigneurs toléraient cependant un oratoire, souvent dans une maison privée. Sans un tel lieu, et sans Minyan, la venue d'Ascher Levy à Reichshoffen n'aurait pas eu de sens. Cela donne incidemment une indication sur la population juive à Reichshoffen en 1620. On estime en effet (AMH), que l'on obtient ce Minyan à partir de 7 familles.

Bernard Rombourg relate une dispute (AVR) entre l'Intendant d'Alsace et le confesseur de Louis XIV qui s'insurge en 1701 sur le fait « *que les Juifs de Reichshoffen exerçaient publiquement leur culte et demandait qu'on le leur interdise* ». L'Intendant d'Alsace, Le Pelletier de la Houssaye, le fait taire :

« L'exercice que font les Juifs qui sont établis à Reichshoffen n'est pas aussi public qu'on voudrait le faire croire. Il n'y a pas de synagogue en forme, mais seulement par un usage établi depuis longtemps dans cette Province, lorsqu'il y a 7 familles juives dans un lieu, ceux qui les composent s'assemblent pour faire des lectures et prières, sans scandale, dans une maison de leur secte. Si l'on apportait un changement à cette coutume, il vaudrait autant bannir tous les Juifs d'Alsace où ils sont utiles dans plusieurs occasions. » (AVR)

L'utilité mentionnée, c'est que les marchands de bestiaux juifs fournissaient aux armées les chevaux et le fourrage dont elles avaient besoin, chose qui n'est pas avérée à Reichshoffen en 1701, même si elle a pu l'être durant la guerre de Trente Ans. Un état de 1766 indique : (ADD X, 7)

« Tous les Juifs n'ont pas de maison propre ; une partie loue des maisons, ou cohabitent ensemble. Ils n'y ont point de synagogue, mais ils tiennent une école. » Comme indiqué plus haut, le rédacteur semble confondre (volontairement ou non ?) synagogue, école et « schüle », car l'une n'allait pas sans l'autre.

Toujours est-il que la schüle, assez petite, et datant probablement des années 1770¹⁶, se trouvait au 4 rue des Juifs. Le bâtiment, incendié en 1862, est aujourd'hui le fournil de la Boulangerie Krebs.

Cette rue des Juifs n'était en aucun cas un ghetto il n'y en a jamais eu en Alsace). Elle situait la « schüle », mais était peuplée de Chrétiens et de Juifs sans distinction. L'interdiction faite aux premiers d'habiter sous le même toit que les seconds restait cependant respectée.

Les communautés étaient très structurées. Ainsi on trouve pour Reichshoffen en 1763 (ADD X, 7) « *Goetschel der Alte, Judenschultheiss* (prévôt des Juifs)¹⁷ » et de Simon Vorsänger (chantre).

L'état de 1767 mentionne « *Loeb der Vorsinger* ». Cela confirme une certaine tolérance à l'égard du culte israélite pratiqué en commun. La bienfaisance était toujours organisée pour venir en aide aux nouveaux arrivants. Elle pourvoyait aussi aux dots des familles nécessiteuses, ainsi qu'aux besoins des malades et handicapés, sorte de sécurité sociale avant l'heure.

Le Mikvé (bain rituel) était le fondement même de la communauté, car de nature assez technique, il ne pouvait être transporté. Il en existait un dans une petite maison de la rue des Juifs. On ne sait depuis quand. Il est aujourd'hui comblé.

Photographie : Etienne Pommois



Le Mikvé rue de la Fontaine – vers 1995

Ascher Levy raconte aussi qu'il allait enterrer ses morts à Ettendorf, l'un des plus grands et plus

¹⁶ Elle précède donc l'église actuelle de quelques années.

¹⁷ Il s'agit sans aucun doute du « Barness » cité plus haut.

anciens cimetières juifs d'Alsace (XV^e siècle) ce qui représentait une longue route pour transporter un corps, sans compter les droits corporels à payer pour la traversée de chaque village (y compris pour le défunt). Ce droit corporel a cependant été remplacé par un droit sur les marchandises en 1626 dans le Comté de Hanau-Lichtenberg (AMH). On suppose que ce même cimetière d'Ettendorf a été utilisé par les reichshoffenois jusqu'à la création du cimetière juif de Gundershoffen vers 1819.

Les activités professionnelles ont déjà été mentionnées : colporteurs, brocanteurs, marchands de bestiaux (JD et AMH). Tout ce petit monde arpentait à pied, du matin jusqu'au soir, les campagnes de la région pour faire leurs petites affaires et nourrir leurs familles.

Les colporteurs vendaient de tout, et souvent des tissus ou vêtements usagés provenant de successions ou ventes aux enchères que les Juifs accaparaient souvent. Ils y achetaient aussi des bijoux divers, devenant ainsi les principaux fournisseurs de matières premières (or et pierreries) des bijoutiers. Les plus pauvres faisaient commerce de métaux moins chers, tels le laiton, le bronze ou autres. (AMH)

La seule activité d'étal et sédentaire permise aux Juifs était la boucherie parce que la viande devait être cashère. Comme la partie arrière des bêtes ne l'est pas, celle-ci était revendue aux Non-Juifs pour un prix inférieur, au grand mécontentement des bouchers « goy ». On s'arrangea alors avec eux en leur cédant les invendus.

Tous ces petits commerçants étaient utiles comme fournisseurs de la paysannerie environnante. Le « Lederjud » (marchand de peaux) avait été l'un des 4 expulsés en 1725 par le Marquis de Fouquerolles.

Les marchands de bestiaux juifs avaient le quasi-monopole de leur trafic. Comme les bêtes étaient onéreuses (300 £t pour un cheval, 50 £t pour une vache), rares étaient les acheteurs qui pouvaient payer comptant. Par contre, les vendeurs s'adressaient de préférence au Juif, car lui en revanche, était le seul à devoir payer comptant. Pour la revente, on passait donc par toutes sortes d'artifices tels que la réservation du premier veau à venir, ou le crédit. (JD et AMH)

Il fallait par ailleurs entretenir les bêtes achetées et en attente de preneur. On fit donc payer la taille sur les prés communaux.

Tout cela poussa tout naturellement vers le prêt d'argent à des taux réglementés et qui ne pouvaient dépasser 5% (JD et AMH).

Ces arrangements étaient soigneusement *consignés*, avec interdiction de les rédiger en

hébreu, et le plus souvent par actes notariés, chose rendue obligatoire par l'administration de l'époque. Ces actes, conservés aux ADBR, constituent une mine de renseignements.

Jean Daltroff, dans sa brillante thèse, a analysé un corpus de 430 contrats de prêts d'argent de Juifs en Basse Alsace, de 1750 à 1791, avec des montants allant de 100 à 45 000 Livres tournois. Il n'a repéré aucun Reichshoffenois, ni créancier ni emprunteur (à la notable exception de Jean III de Dietrich dans la seconde catégorie). Nos populations n'avaient donc pas l'envergure financière nécessaire.

Les seuls Juifs de Reichshoffen sortant de l'ordinaire sont finalement les quatre meuniers à huile et à garance cités plus haut.

Il reste (AMH) que les Juifs se regroupaient souvent dans les gros bourgs – tel Reichshoffen – pour obtenir le Minyan religieux, mais aussi pour rester au plus près des foires et comices agricoles, lieux centraux de leur commerce. Ce fait induisait pourtant un inconvénient de taille : ils étaient trop nombreux pour une même activité dans un territoire réduit par le fait que l'on se déplaçait surtout à pied. Les commerçants juifs devaient être de bons marcheurs pour conquérir une clientèle souvent éloignée plus de 20 km.

Si les conflits pouvaient survenir, l'organisation de la communauté savait les régler en interne. Au besoin, on faisait appel au Rabbin de Bouxwiller ou de Haguenau. En effet, dans le monde juif, une des principales fonctions rabbiniques est depuis l'origine celle de juge des conflits de toute nature à la lumière de la Loi de Moïse et des Sages.

Le Reichshoffen de l'Ancien Régime eut donc une communauté juive cantonnée dans le très petit commerce. Aucun ne s'est enrichi¹⁸. Ces gens ont vécu une vie difficile et laborieuse, certes, mais utile à leur entourage, tout en pratiquant leur religion à l'alsacienne, c'est à dire fidèlement traditionalistes, et sans fanatisme ou excès d'aucune sorte.

Par-dessus tout, ils ont pu vivre paisiblement à Reichshoffen, relativement bien protégés par une féodalité injuste par essence, mais qui les a mis à l'abri des grandes persécutions attestées dans d'autres régions d'Alsace et d'Europe.

La pénétration du Jedisch dans le dialecte alsacien est une illustration de cette cohabitation somme toute sereine qui peut se confirmer par ce vieil adage :

« lewe un lewe lonn – vivre et laisser vivre »¹⁹

¹⁸ Les Intendants d'Alsace, en 1789, considéraient les Juifs comme pauvres.

¹⁹ Cet adage est mis en exergue par G. Weil au Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller.

2.- De la Révolution de 1789 à celle 1848

En l'absence de cahiers de doléances connus, l'on sait peu de choses sur ce qu'il advint à Reichshoffen. Les Juifs reçurent d'ailleurs interdiction d'y participer, à l'exception de 6 délégués nommés à Strasbourg.

Après l'Abolition des Privilèges la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée accorde aux Juifs la protection des pouvoirs publics.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen du 5 oct. 1789, a concerné toutes les religions, protestantes, calvinistes et musulmanes sunnites et chiites, à l'exclusion expresse de la religion israélite.

L'Abbé Grégoire, curé d'Emberménil près de Nancy, franc-maçon devenu député révolutionnaire, puis Evêque assermenté, s'est efforcé d'obtenir l'émancipation des Juifs de l'Assemblée Constituante, avec l'aide de Danton, Mirabeau et beaucoup d'autres, comme il a obtenu en 1794 l'abolition de l'esclavage.

Un courant opposé fut mené par les députés alsaciens, notamment le Prince de Broglie, Hell de Haguenu et surtout Reubell de Colmar, au motif que « ce serait le signal de leur (*les Juifs*) destruction en Alsace ».

Grâce au député jacobin Adrien Duport, l'émancipation fut finalement votée à la sauvette, deux jours avant la séparation de l'Assemblée Constituante, et ratifiée par Louis XVI le 13 novembre 1791. Les Juifs de Reichshoffen (et d'ailleurs) deviennent citoyens français !

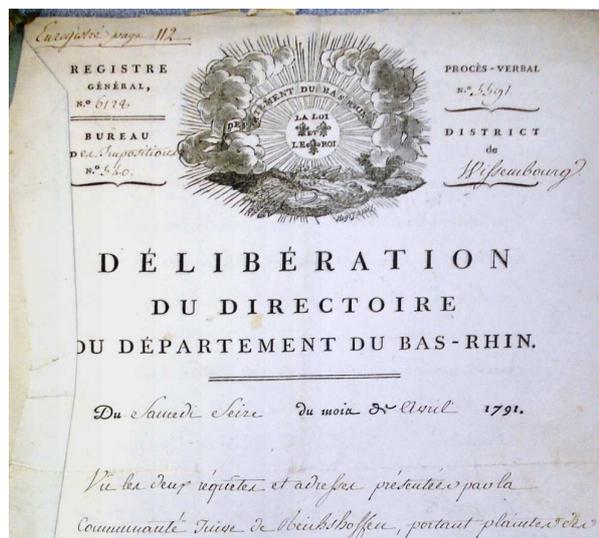
Dès 1789, les bourgeois de notre ville, qui essayaient depuis longtemps, comme on l'a vu, de se libérer de la tutelle du seigneur, ont aussitôt profité de la situation.

Non seulement ils tentèrent d'incendier le château, mais encore ils s'empressèrent d'imposer des péages et droits de pontonnage sur tout le ban de la commune. Cela contraria fortement, faut-il le préciser, le Baron de Dietrich dont les chariots approvisionnaient quotidiennement les usines en matières premières, minerai de fer, charbon, etc. (ADD)²⁰

Concernant ses Juifs, la nouvelle municipalité continua à les taxer à l'égal de l'Ancien Régime, c'est à dire bien plus que les nouveaux Citoyens.

La réaction des Juifs ne tarda pas, comme le démontre une « *Délibération du Directoire du Département du Bas-Rhin* ».

²⁰ Cela confirme au niveau local que la Révolution, loin d'être populaire, s'est faite au profit de la bourgeoisie.



**Registre général n°6124 – Procès-verbal n° 5591-
District de Wissembourg – Bureau des Impositions
n° 540 sur papier officiel à en-tête « Département
du Bas-Rhin – la LOI ET LE ROI »,
daté « du samedi Seize du mois d'Avril 1791 ». (AVR)**

« Vu les deux requêtes et adresses présentées par la Communauté Juive de Reichshoffen, portant plainte des vexations que les individus qui la composent essuient de la part de la Municipalité de cette ville relativement au paiement des impositions et surtout au service que des domestiques chrétiens ont toujours fait chez eux les jours du Sabbath²¹ ... ».

Cette Délibération dispose que « les Administrateurs faisant provisoirement fonction du Directoire du Département du Bas-Rhin ont arrêté que les répartitions faites sur les juifs de Reichshoffen ...des impositions pour les 6 derniers mois de 1789 et de la moitié de celles de cette année à compte de la dite année 1790 seront annulées et rapportées pour rester supprimées...les propriétés et rentes actives des individus seront taxées et cottisées ainsi et de même que l'ont été les autres ci-devant privilégiés...et que la Municipalité de Reichshoffen sera tenue de faire état sur le montant des impositions de 1790 de ce que lesdits juifs peuvent avoir payé de trop pour les six derniers mois de 1789. »

Elle ajoute avoir « arrêté, en outre, que la taxe faite pour les Chrétiens des salaires des ramoneurs de cheminées ne pourra sous aucun prétexte être augmentée à l'égard des juifs, et ordonné que la Municipalité de Reichshoffen restituera aux dits juifs la somme de dix huit livres faisant le montant des frais de commission et

²¹ Le « Sabbath » devant être un jour de repos absolu (en commémoration du 7^{ème} jour de la Création), les Juifs ont interdiction d'effectuer quelque travail que ce soit, et donc de manipuler de l'argent ou de faire du feu, ce qui peut être très gênant en hiver. Nos Juifs alsaciens ont donc utilisé les services d'une « Schawessgoye » (non-juive du Sabbath), voisine avec qui on a souvent noué des relations amicales.

*vérifications, et invitent la première à faire jouir comme par le passé les juifs d'une pleine et entière tranquillité et à les garantir d'ultérieures vexations.*²² »

Signé par 10 « administrateurs provisoires », et traduit en allemand sur un document joint.

Cette Délibération n'a pas été suivie d'effet puisqu'à une date non mentionnée, mais sur papier timbré à 50 centimes de Franc, les « *soussignés membres de la communauté juive de Richshoffen* » adressent un courrier au Citoyen Frantz, Sous Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg, par lequel ils se plaignent de ce que « *cet arrêté fut signifié à la Municipalité de Richshoffen le 30 avril 1790, sans que depuis ce tems là les soussignés ont été dédommagés... Les exposants se sont adressés à chaque Municipalité et Agence qui étaient en place depuis 1791, mais de vaines paroles ont été l'effet de leurs sollicitations.*

Par ces motifs et pour obtenir justice, ils s'adressent à vous, Citoyen Préfet, à autoriser les soussignés à traduire en justice pour faire rendre exécutoire le dit arrêté du 16. avril 1791, priant cependant le Citoyen Préfet, de vouloir bien engager le Maire de Richshoffen, de satisfaire au susdit arrêté, pour obvier à un procès.

Salut et respect »

Signé en caractères germaniques :

*« lebel gerschon »*²³

En marge, une mention manuscrite à caractères germaniques ajoute :

« Renvoyé au Conseil Municipal de la Comune de Richshoffen pour en donner son avis.

*Fait à la Sous-Préfecture de Wissembourg
le 14 Mars .3. (1793 ?) »*

Signé : Frantz

Les suites données à ce feuillet n'ont pas été trouvées aux AVR.

On constate cependant qu'avant même l'émancipation des Juifs de 1791, la « protection des pouvoirs publics » est appliquée. L'administration départementale royale, puis républicaine, avait

²² Un extrait de procès-verbal du 17 janvier 1791 avait nommé « Mr Demeuré Membre du Département du Bas-Rhin » comme Commissaire enquêteur (AVR).

²³ Les deux noms étant quasi accolés, on ne peut exclure qu'il s'agisse d'un seul signataire, bien que cela fût peu probable.

L'écriture en caractères latin de la – ou des – signature(s) diffère fortement du corps du texte, bien française elle. Cela indique assez qu'ils ont fait appel à un avocat, car il aurait été étonnant que les Juifs de Reichshoffen aient appris en si peu de temps le français, administratif de surcroît, et comme le démontre l'absence de majuscules aux signatures.

radicalement changé et avait intégré les nouveaux principes universalistes de l'Assemblée Constituante.

Une nouvelle ère de l'Histoire commence, et notre feuillet en est la parfaite illustration au niveau local.

Napoléon I^{er} connaît peu le judaïsme, mais décide de l'intégrer dans l'espoir d'assimiler les Juifs. Il convoque en 1807 le Grand Sanhedrin qui sera présidé par le Rabbine David Sintzheim de Bischheim.



Trois décrets impériaux en résulteront en 1808 :

- Le premier met en place un Consistoire Central à Paris (dont David Sintzheim sera le 1^{er} Président) et 7 Consistoires départementaux (dont Strasbourg et Colmar). Leur rôle sera de nommer les Rabbins et de gérer les bâtiments et cimetières, ainsi que les associations locales. Cette organisation, toujours actuelle, est calquée sur l'Eglise Catholique et le Consistoire Protestant (organisés en 1801), et sur les grands corps de l'Etat.

- Le décret dit infâme est pris à la demande instante des élus alsaciens (encore eux) et prévoit 4 articles discriminants à l'égard des Juifs :

- une série de cas arbitraires d'annulations de créances détenues par des Juifs alsaciens ;

- l'obligation faite aux commerçants juifs alsaciens de se faire délivrer par les Préfets une patente annuelle et révocable,

- l'obligation faite aux Juifs de satisfaire en personne au service militaire avec impossibilité de l'échanger contre argent à l'égal des autres français ;

- l'interdiction faite aux Juifs d'immigrer en Alsace.

Ce décret était pris pour une durée de 10 ans. Louis XVIII ne le reconduisit pas en 1818.

- le troisième décret oblige les Juifs à porter un nom famille (voir note n° 9).

A Reichshoffen, le Registre de Prises de Noms de 1808 est toujours consultable à l'Hôtel de Ville.

Il mentionne 52 noms d'adultes, parmi lesquels :

- 37 hommes, 12 veuves et 3 femmes seules ;

- 24 hommes et 9 femmes ont signé en caractères hébraïques (63%) ;

- 13 hommes et 1 femme ont signé en caractères latins germaniques ;

- 5 femmes ont signé d'une marque (autre que la croix, évidemment !)

Les prises de noms des enfants mineurs sont indiquées par le père ou la veuve.

Cependant, le serment « more judaico »²⁴ (en latin : selon les mœurs des Juifs) est remis en vigueur en 1809 par les Cours d'Appel de Colmar et Nancy au motif qu'il ne peut être recevable que prononcé sur la Thora, dans une synagogue et revêtu des insignes de la religion israélite.

« Lazare Isidor, en tant que rabbin de Phalsbourg, refusa en 1839 d'ouvrir sa synagogue pour défendre un de ses coreligionnaires de qui le tribunal de Sarrebourg exigeait selon la loi le serment more judaico ; accusé d'outrage à la cour, il est défendu par Adolphe Crémieux qui obtient de la Cour de cassation du 3 mars 1848, un arrêt déclarant que toutes les références religieuses exigées pour un serment judiciaire étaient inconstitutionnelles. »(Wikipedia)

Passés les événements de la Révolution 1848, non sans de nouvelles manifestations de brutalité antijudaïques en Haute Alsace, il n'y aura plus de brimade légale sur les Juifs d'Alsace pendant 92 ans.

La réalité juridique n'avait pas pour autant pénétré dans les mentalités²⁵, qui n'ont d'ailleurs pas complètement terminé cette mutation de nos jours.

A cette époque, la conquête de l'Algérie (1830 – 1847) venait de finir. Sa guerre de pacification durera jusqu'en 1871.

3.- Le développement au XIX^e siècle.

Les changements politiques que nous venons d'énoncer ont bien sûr été accompagnés par de profondes mutations économiques et sociales. Une évolution lente, mais irréversible, se met en marche dans la communauté juive.

Le Registre de la Population de 1836 (AVR) indique 45 « chefs de ménage », 6 veuves, 1 homme et 1 femme célibataire ; 4 hommes sont nés au dehors, mais dans le Nord du Bas-Rhin.

Dans la rubrique « profession déclarée », on trouve :

- 3 chiffonniers, 6 revendeurs, 1 commissionnaire, 10 commerçants, 1 courtier, 5 marchands de fer et 1 de meubles,

- ainsi que 1 couturière, 5 bouchers, 1 cordonnier, 2 rentiers et 1 ministre-officiant.

Ces nouvelles appellations de vieux métiers traduisent à la fois la lente francisation linguistique (et donc politique), et aussi un désir de respectabilité, voire d'embourgeoisement, dont les Juifs n'auraient pas eu l'idée sans l'émancipation de 1791.

²⁴ Il s'agit d'une ancienne brimade médiévale qui obligeait les Juifs à prêter serment en situation de ridicule, par exemple debout sur un cadavre de truie sanguinolent.

²⁵ Comme nous le verrons dans le chapitre sur l'école.

Cette population passe de 140 âmes sur un total de 1400 habitants en 1787 (ADD X, 7), à 253 sur 2737 au recensement de 1851 (AVR et B. Rombourg).

Le Registre des Naissances (AVR) indique entre 1861 et 1870 :

- 22 couples ont donné naissance à 30 filles et 30 garçons, soit 6,7 enfants par an et 2,7 enfants par femme,
- 1 enfant de père inconnu et un couple mixte,
- les 60 enfants ont reçu 15 prénoms juifs et 45 prénoms laïcs (75 %),
- 20 témoins sont Chrétiens, soit 30%,
- 7 parents sont bas-rhinois du Nord,
- parmi les nouveaux métiers juifs, on trouve 1 cabaretier, 1 tapissier, 1 saunier, et 1 instituteur.

On constate que la francisation se renforce (prénoms et métiers), mais aussi et surtout que l'intégration commence à faire place à l'ancienne hostilité réciproque (30% de témoins chrétiens au registre des naissances).



Ancienne synagogue rue des Juifs

La Synagogue.

L'ancienne schüle se dégrade, et devient trop petite pour une communauté en pleine croissance démographique.

Une délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 1843 indique :

« Synagogue : le conseil est d'avis d'accorder une subvention pour son agrandissement, mais n'en fixera le montant que lorsque le budget présentera des ressources. »

L'agrandissement est donc envisagé²⁶, mais elle est prise en étau entre deux autres bâtiments, ce qui rend la chose impossible.

Il devient donc nécessaire d'en construire une plus grande.

²⁶ Un montant de 25000Fest prévu en 1842 pour la réaménager, mais 16 000F auront suffi pour bâtir la nouvelle synagogue.

On trouve aux ADBR (2 O/TC-216) un dossier qui relate de façon assez précise la construction de la nouvelle (aujourd'hui devenue ancienne) synagogue.

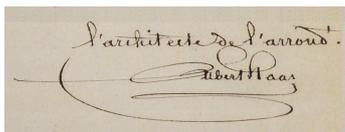
Ainsi, dans un courrier adressé au Préfet du 17 juillet 1849, le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes – Bureau des Cultes non-catholiques – fait état «... en 1844, d'une demande de secours pour reconstruction du temple israélite de Reichshoffen ; mais cette demande n'étant pas introduite comme l'exige la circulaire du... » Suivent une série de formalités administratives que le Directeur Général de l'Administration des Cultes demande de fournir pour pouvoir « être en mesure de la soumettre à la commission des édifices religieux ».

En effet, le 1^{er} Mai 1849, « Pardevant Maître Hildenbrand, notaire à la résidence de Reichshoffen », un acte de vente soussigné par les Sieurs Wolff Ignace et Henry, ainsi que « leurs femmes qu'ils autorisent », tous demeurant à Reichshoffen, donnent en propriété à la communauté israélite du lieu un ensemble de maisons (une petite et une plus grande) et dépendances (grange et écurie) situé dans la Hauptgasse, pour un prix de 4900 Fr, et sous certaines conditions²⁷. Cet ensemble devra être libéré au plus tard « le jour de Pâques » 1850.

Après régularisation des formalités, la machine administrative se met en marche.²⁸

Il faut relever à ce sujet que plusieurs courriers officiels notent que l'enquête de commodo/incommodo²⁹ n'a détecté aucune opposition des reichshoffenois au projet. Cette répétition indique que l'Administration s'en étonne, et donc que la chose ne serait pas fréquente.

Albert Haas (1803 – 1864), architecte départemental de l'arrondissement de



Wissembourg, est chargé du projet. Fils de Jean-Valentin Haas (1766 – 1833), l'ancien directeur de la forge de Zinswiller puis des Forges du Bas-Rhin, et ami des de Dietrich, Albert a passé son enfance à Zinswiller et à Niederbronn. Il est nommé par le préfet Sers à Wissembourg en 1840. Il crée ou transforme 1 mairie, 3 écoles, et 5 églises ou temples.

En 1845, il achève la restauration de l'ameublement de l'église de Reichshoffen.

²⁷ Principalement de rembourser deux créanciers hypothécaires : Pierre-Charles et Léopold Fuchs de Niederbronn et Zacharie Lévy de Reichshoffen.

²⁸ Zacharie Lewi et la commission de Reichshoffen, avec leur esprit d'indépendance, n'ont pas compris qu'il fallait faire introduire le dossier par le Consistoire Israélite de Strasbourg, devenu propriétaire légal de tous les immeubles de par sa création par les décrets de 1808.

²⁹ Ordonnée par le Maire à la demande du préfet.

Il est missionné la même année pour la création d'une école de filles à Reichshoffen qui ne sera finalement pas réalisée (AVR). Haas dessinera de plus les plans des synagogues de Reichshoffen et de Lauterbourg qu'il ne réalisera pas³⁰. Il est révoqué pour raisons politiques par le préfet West³¹ en 1850 (source : arbre généalogique sur Généanet), après quoi sa trace se perd. Son travail sur la synagogue de Reichshoffen sera donc achevé par son successeur Alexandre Matuszinski, dans le complet respect du « style Haas ».

On peut rendre hommage ici à l'imagination et la créativité d'Albert Haas³², car la réalisation de la synagogue de Reichshoffen reflète un réel sens de l'innovation. Il a fait preuve d'une bonne connaissance du judaïsme (sans doute bien aidé par ses commanditaires locaux³³) et a su la traduire dans son œuvre.

De 1791 à 1914, on a érigé 90 synagogues dans le Bas-Rhin, et 246 dans toute la France. C'est la période que Dominique Jarassé appelle fort justement « L'Age d'Or des Synagogues ». Ce n'est évidemment pas un hasard, mais la résultante directe de l'émancipation de 1791.

Sous l'Ancien Régime, les oratoires étaient cachés, car à peine tolérés. La schüle de Pfaffenhoffen en est un parfait exemple : derrière une façade parfaitement anonyme au fond d'une ruelle, se dissimule un centre communautaire certes de petite taille, mais fonctionnel et chaleureux, dans le plus pur esprit alsacien.

Plus tard, vers 1865, on édifiera de véritables temples, inspirés des Protestants. La synagogue devient imposante et ostentatoire. Pour affirmer l'intégration des anciens Juifs devenus des Français israélites, il fallait trouver un nouveau style architectural, différent de l'église. On bâtit donc en style néo-classique (ex Haguenau et Bouxwiller), ou en style orientalisant, néo-byzantin ou néo-mauresque (ex Niederbronn, Gundershoffen ou Westhoffen).

L'estrade (ou bima) du ministre-officiant, qui conduit les prières, était située au milieu des fidèles

³⁰ D. Jarassé : L'Age d'Or des Synagogues - Ed. Hersher

³¹ Haut-rhinois connu pour son antijudaïsme.

³² Les architectes départementaux ont, au XIXe siècle, pour mission de modeler les paysages en créant des édifices publics de prestige permettant de témoigner sur tout le territoire national de la grandeur de la France. Fabien Baumann écrit : « Mais avec la nouvelle génération d'architectes, celle des Haas, Ringeisen, Matuszinski et Furst, apparaissent de véritables styles personnels. »

³³ En 1853, la commission administrative de la communauté israélite de Reichshoffen était composée de : Alexandre Abraham, Barnes- président, ainsi que de G. Weil, I. Reh, H. Dreyfus, L. Loeb et Zaccharie Lewi, assesseurs (ADBR). Ce dernier est le commissaire de la communauté pour la construction de la synagogue, et donc sa cheville ouvrière.

dans les schüles au caractère intimiste. Désormais elle sera placée devant l'armoire sainte qui contient les rouleaux de la Thora. Le ministre-officiant se tient donc à l'avant et face au public, comme à l'église. Cette position lui confère une situation d'autorité qui introduit une notion hiérarchique nouvelle dans le monde juif.

On poussera l'imitation jusqu'à introduire l'orgue dont il est interdit de jouer pendant le shabbat et les fêtes, (Haguenau et Strasbourg). Entre ces deux pôles, les synagogues discrètes sont survenues au début du XIX^e siècle. Peu visibles de la rue, mais plus grandes et plus « pratiques ». Ce sera l'exact caractère de la synagogue de Reichshoffen, inaugurée en août 1852.

Sa situation, à l'abri des regards dans un jardin d'une rue ancienne de la vieille ville, à l'intérieur des anciennes fortifications médiévales, en fait l'héritière directe des synagogues discrètes du début du XIX^e siècle.

La plupart des maisons de l'ancienne Hauptgasse³⁴ en sont contemporaines. Le quartier était donc en pleine restructuration au XIX^e siècle, et la synagogue était partie prenante de cette rénovation. Son aspect massif, bien planté dans son sol de Reichshoffen, est un fort signe d'attachement à son terroir dont nous verrons de nombreuses manifestations ultérieurement. Il ne lui manque finalement que le clocher pour être une église. Ce fait est plusieurs fois corroboré dans les descriptions techniques du dossier par l'emploi répété du mot « nef ».

En février 1850, l'architecte en chef Morin fait part au Préfet de ses remarques sur les plans d'Albert Haas en ces termes (ADBR) :

« *Projet régulier et susceptible d'être approuvé. Je me borne à quelques observations de détail :*

1.- *La porte des femmes devrait être sous l'escalier afin que la séparation soit complète.*

2.- *L'emploi pour les croisées de l'arc en fer à cheval ou cintre outrepassé ne se recommande ni par l'économie, ni par la solidité, ni même par les souvenirs historiques, car cette forme accidentellement employée dans quelques édifices byzantins n'est devenue un style particulier que du 7^e au 8^e siècle et affectée spécialement aux édifices des Arabes.*

3.- *Dans l'art. 15 du devis, les 150 kg de fers pour boulons et tirants sont évidemment insuffisants.*

4.- *Les fondations sur pilotis pourraient être avantageusement remplacées par une plate-forme en béton, ou par une série de forts piquets jointifs ; dans tous les cas le battage des pieux a été omis et devrait être porté au devis. »*

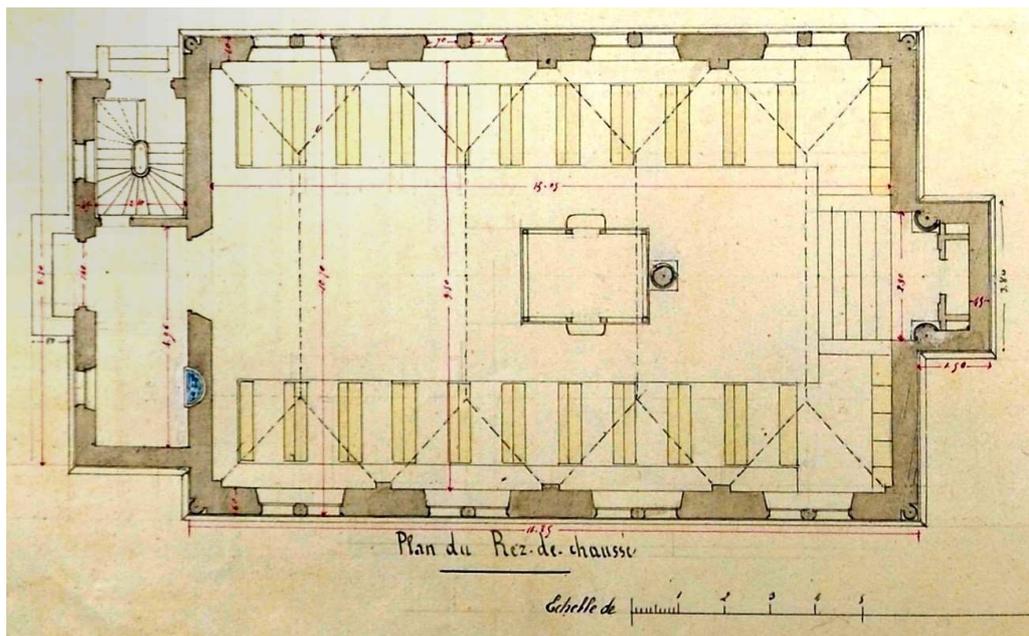
Ces remarques appellent plusieurs commentaires :

1.- Le déplacement de la porte des femmes : cela note une bonne connaissance du judaïsme par M. Morin. Son idée sera réalisée.

2.- C'est la partie la plus intéressante, car elle démontre que les arcs outrepassés de style byzantin sont inconnus des architectes de l'époque. Albert Haas a donc été manifestement audacieux³⁵. Son idée ayant été retenue et réalisée malgré M. Morin, on peut confirmer l'intuition de JP Lambert : la synagogue de Reichshoffen est la première en Alsace et en France dans le style néo-byzantin. Il s'agit d'une ébauche certes timide mais

Rez-de Chaussée de la nouvelle synagogue.
Plan partiel de réception de l'architecte Alexandre Matuszinski
Décembre 1852
ADBR

On remarque l'emplacement originel de la bima et la niche du gissef



³⁴ Rue Principale du Reichshoffen médiéval, aujourd'hui Rue de la Synagogue.

³⁵ Etait-ce prémonitoire ? Pendant la Guerre de Crimée (1853-1856), la France était alliée des Britanniques, mais aussi de l'Empire Ottoman, contre le Tsar.

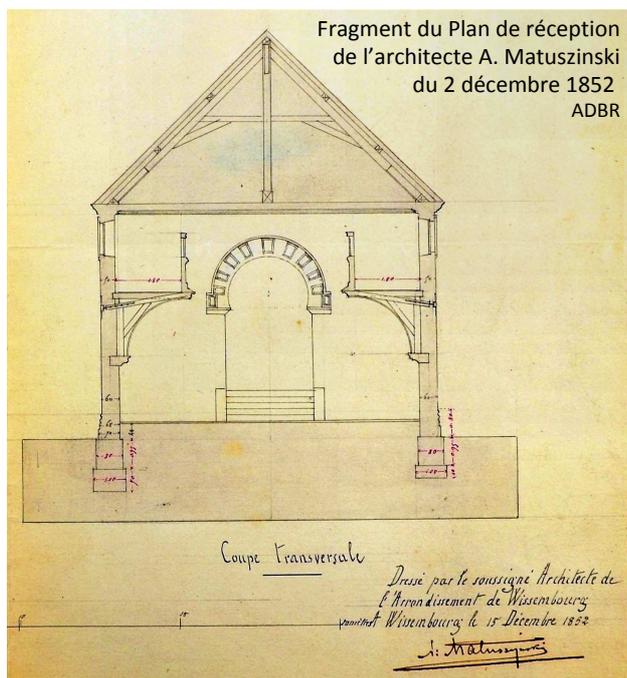
elle fera florès. La synagogue de Niederbronn, par exemple, est une descendante tardive de l'imagination d'Albert Haas et de son successeur Alexandre Matuszinski.

3 et 4.- Ces remarques techniques seront mises en œuvre : le soubassement sera réalisé en béton.

Par ailleurs, les plans de réception de Matuszinski en 1852 (ADBR), dessinent une bima au centre de la synagogue.

Au plan financier (ADBR), l'estimation première était de 19 600F de l'époque, terrain compris.

Les ressources prévoient un apport volontaire de la communauté juive de 7000F, et le Conseil Municipal alloue une subvention de 3000F.



Dans une note au préfet du 27 juillet 1849, le ministère de l'Instruction Publique et des Cultes-Direction des Cultes non catholiques³⁶ se montre insatisfait du montant de cette subvention qu'il juge insuffisante pour autoriser le projet, car « il faut assurer la moitié au moins de la dépense ». Il charge donc le préfet de Strasbourg d'« examiner les ressources de la commune pour lui permettre d'augmenter son concours ».

Par une délibération (ADBR et AVR) du 4 août 1849, le Conseil Municipal, sous la houlette du Maire Geiger statue :

« Vu la demande formée le 23 mai dernier par la commission israélite de cette Commune, tendant à obtenir de la caisse municipale outre la Subvention déjà accordée de 3000Fr. celle de 7500 pour parvenir à la construction d'une synagogue.

³⁶ Cet intitulé est intéressant en soi par une conception bien de son époque (loi Guizot, voir infra note n° 50 p 68) ; de nos jours les cultes sont rattachés au ministère de l'Intérieur.

Ensemble le renvoi qui en a été fait par M. le Sous-préfet le 1^{er} juin suivant

Après en avoir délibéré

Considérant que les fonds provenant des cotisations israélites, joints aux 3000f de subvention approuvée par le Préfet le 25 octobre 1844 non encore mis à leur disposition, sont en effet insuffisants pour faire face au projet de construction, que dès lors, il y a lieu d'y avoir égard

Par ces motifs

Vote à l'unanimité une subvention supplémentaire de trois mille francs qui avec celle de pareille somme déjà accordée, ensemble Six mille francs, seront payées en trois termes égaux 1850. 1851. 1852. sans aucun intérêt. Il n'en sera fait emploi qu'après approbation par l'autorité supérieure des plans et devis de la construction projetée qui devra être exécutée sous la direction de l'architecte de l'arrondissement... »

Par une note du 18 janvier 1853, le préfet recommande au ministre d'accorder une subvention pour boucler le financement. Il étaye sa demande par plusieurs motifs, parmi lesquels il relève que « les membres de la communauté israélite, en fournissant par cotisation volontaire une somme de 7000F, se sont imposés des sacrifices qui méritent encouragement. »

Le 23 janvier 1853, la commission fait rappel au Préfet de « la pétition adressée le 1^{er} juillet 1851 par l'intermédiaire du Consistoire Israélite de Strasbourg tendant à obtenir de la munificence gouvernementale un secours si nécessaire à l'achèvement de leur synagogue en construction alors et à l'acquisition de l'ameublement ». (ADBR)

Le 31 janvier 1853, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes envoie en personne un courrier de sa main (ADBR) disant en substance que le dossier n'était pas tout à fait dans l'orthodoxie administrative. « Nonobstant ... j'ai cru pouvoir passer outre pour cette fois en considération des efforts faits par les parties intéressées ³⁷.... »

Le projet de construction, initié en 1844 et son financement sont donc achevés en février 1853. Les délais des formalités administratives auront duré 9 ans.

³⁷ Les efforts mentionnés sont :

- L'absence de contestation à l'enquête de commodo/incommodo ;
 - les 7000f apportés par la communauté, et considérés comme très importants par l'administration ;
 - la contribution de la Ville à hauteur de 6000F, idem ;
 - le fait que coût final de la construction soit inférieur au devis grâce à l'utilisation du béton, et au réemploi de matériaux de démolition de l'ancienne maison Wolff.
- Le montant initial de 19600F a finalement été ramené à 16 184 F grâce à Morin et Matuszinsky.

Cependant, et avec le recul, on peut ici rendre hommage à cette Administration française – municipalité, sous-préfets, préfets, service d'architecture, services ministériels et jusqu'au ministre en personne – dont la bienveillance à l'égard de la communauté de Reichshoffen ne s'est jamais démentie, et ce, sous trois régimes politiques différents.³⁸

Une fois de plus, cela démontre de manière éclatante les changements profonds intervenus dans la société française 60 ans après la Révolution. Reichshoffen et sa synagogue ont même figuré au nombre des préoccupations d'un ministre ! Le résultat obtenu avec si peu de moyens est surprenant.



A l'intérieur de la synagogue, une atmosphère très particulière est donnée par les ouvertures géminées à arcs outrepassés inscrites dans des ogives presque gothiques formées par les ouvertures dans les quarts de voûtes qui supportent la galerie des femmes. Les pauvres verres de couleur jaune qui font office de vitraux donnent une ambiance douce. Ils mettent en valeur le traditionnel bleu du ciel qui rehausse le pourtour de l'Armoire sainte, encadrée par des colonnes corinthiennes de la même couleur. Cette création d'Albert Haas et Alexandre Matuszinski est remarquable par ce charme discret, mais élégant que l'ensemble dégage, et qui fait l'admiration des visiteurs.

Entre les ouvertures, sur les 6 éléments de quarts de voûte, on a peint 6 médaillons circulaires représentant les 6 principales fêtes juives par des illustrations adaptées. Cette ronde des fêtes juives symbolise l'éternel recommencement de la Thora que l'on relit chaque année. On ne sait par qui ces médaillons ont été créés, ni s'ils sont d'origine.

Quelques objets font ressortir l'économie financière, donc aussi l'inventivité et l'utilisation des moyens locaux tels que les objets métalliques fabriqués par les usines et fonderies De Dietrich de Reichshoffen et Niederbronn.

Le « Gissef », ou lave-mains pour les purifications obligatoires avant de prier, est toujours situé dans le

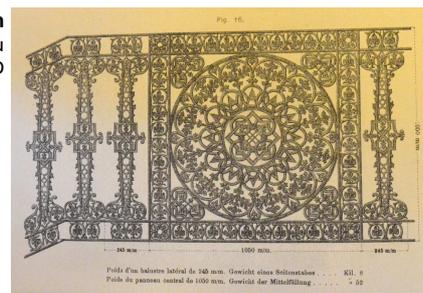
vestibule. Il est traditionnellement constitué d'un réservoir d'eau avec 2 robinets³⁹ et d'une baignoire pour recevoir l'eau usée, les deux en laiton souvent décoré. Ici, faute de moyens, on a accroché dans une niche un réservoir d'eau en tôle zinguée, récupéré d'une cuisinière De Dietrich, percé de deux tuyaux en guise de robinets. En dessous l'on a créé un bassin maçonné décoré. Il est muni d'une évacuation dans le sol pour l'eau usée. Cette niche figure sur le plan de 1852.



Un porte-cierges destiné à l'éclairage est fabriqué à partir de deux bâtis de machines à coudre à pédales (en fonte De Dietrich) servant de supports et sur lesquels on a boulonné trois rangées de fers plats munis de 10 pointes et permettant ainsi d'allumer 40 bougies, si l'on ajoute 5 pointes de chaque côté.

Le ballustrade de la bima, en fonte moulée, figure au catalogue des « Ets De Dietrich et Cie, Fonderie de Niederbronn »⁴⁰

Catalogue De Dietrich
3^e partie Edition du
1^{er} janvier 1900 – ADD



Un dernier élément est particulièrement intéressant. Il s'agit de deux tableaux en bois décorés de moulures dans le style néo-gothique bien à la mode au milieu du XIX^e siècle. Situés face aux fidèles, bien en vue de part et d'autre de l'Armoire Sainte, ils mettent en exergue, en lettres dorées peintes sur fond rouge-bordeaux, à droite en hébreu et à gauche en français, la « **Prière pour la République et le Peuple Français** » que l'on récite pendant l'office⁴¹ du Shabbat et des fêtes. Ce texte est bien celui en usage sous la Seconde République, car une version légèrement modifiée à cours depuis l'après-guerre.

Ces tableaux sont presque uniques en France. La seule autre synagogue ayant mis en valeur cette prière au mur est celle de Toul⁴².

³⁹ Dans les maisons privées, un seul robinet.

⁴⁰ Un autre exemplaire se trouve au Musée Industriel et du Fer, créé par la SHARE à Reichshoffen.

⁴¹ Selon les communautés, juste avant ou juste après la lecture de la Thora, qui est le moment le plus fort de l'office. C'est dire l'importance que cette prière a prise!

⁴² Dominique Jarassé : L'Age d'Or des Synagogues - Ed. Hersher

³⁸ Restauration, II^e République et II^e Empire.

La mise en exergue de la Prière pour la République et le Peuple Français est particulièrement émouvante, car elle proclame sans l'ombre d'un doute l'attachement des Juifs de Reichshoffen à la République émancipatrice. Elle forme ainsi le point d'orgue de cette synagogue faite de bon sens, d'économie et d'enracinement dans son terroir qu'elle met en valeur par ses objets de fabrication locale et ses encadrements en grès des Vosges.

Cette synagogue reste un hymne à sa ville de Reichshoffen, malgré les vicissitudes que nous verrons plus loin. Les deux tableaux mentionnent leurs donateurs : Aaron Kahn et Dina Bloch. Le premier, né à Bouxwiller en 1824, est venu s'établir à Reichshoffen après son mariage en secondes noces avec la deuxième, née en 1848 de Joseph Bloch, marchand de fer, et de Judith Levi.

Le couple vivait avec ses trois enfants au 130, rue Impériale, l'actuelle route de Strasbourg (AVR). Voir photo page 73

Dans les divers registres municipaux, son état par lui indiqué est d'abord marchand de fer⁴³, puis rentier, à un âge assez jeune d'ailleurs (45 ans), ce qui en ferait peut-être le Juif le plus aisé de la ville en seconde moitié du XIX^e siècle. On retrouve souvent la signature d'Aron parmi les témoins dans les registres des naissances. On perd sa trace après le recensement de 1871, car ni lui, ni Dina son épouse, ne figurent plus dans aucun registre municipal y compris de décès, ni même au registre des optants de 1872 aux ADBR.

Leurs tableaux représentent une énigme. On peut penser d'après leur style qu'ils les ont offerts dès l'inauguration de la synagogue en août 1852. Trois mois plus tard en effet, le 2 décembre 1852, Napoléon III faisait son coup d'état et fondait le II^{ème} Empire. La Prière pour la République était donc déjà devenue obsolète. Le retour à la République française, en Alsace-Moselle, et donc à Reichshoffen, a dû attendre 1919 et la fin de l'Annexion. Le régime nazi n'a pas pu la tolérer non plus⁴⁴. Comment ces tableaux sont-ils alors parvenus jusqu'à nous ? Ont-ils été décrochés et raccrochés quatre fois au cours des temps ? Ont-ils simplement eu la chance de n'avoir jamais été remarqués, et sont restés en place depuis 62 ans ? Cette seconde hypothèse est séduisante, car on ne voit aucune trace de déménagement, et si cela avait été le cas, pour les ranger où, lourds et encombrants comme ils sont ? Si mon intuition est la bonne, ce serait une nouvelle et superbe démonstration de l'opiniâtreté alsacienne, au mépris des changements de mode des temps

⁴³ Il a probablement pris la succession de son beau-père.

⁴⁴ Mais en 1940, l'urgence de fuir explique facilement la permanence des tableaux.



politiques, car seul le message religieux perdure, dans l'esprit des israélites pratiquants.

Quelques péripéties émailleront encore la vie de la communauté juive.

En décembre 1851, « une action en trouble de possession » est déposée par la communauté juive représentée par le consistoire, autorisé par la Ville et son Maire Geiger « contre Joseph Bloch, marchand de fer, qui empêche la jouissance normale de la place se trouvant devant la synagogue nouvellement construite. » En l'absence de suites documentées, on peut penser que l'affaire a dû se résoudre à l'amiable. (AVR et ADBR)

L'ancienne schùle de la rue des Juifs subit un incendie (d'origine inconnue) le 5 juillet 1862. Le Ministère de la Justice et des Cultes⁴⁵ accorde l'autorisation de vendre la ruine au prix de 2000F, et de répartir ce montant entre les membres de la communauté, descendants de ceux qui l'avaient bâtie. Une séance du CM du 10 juin 1865 signale que « le bâtiment de la synagogue (...) ne comprend que des pans de murs et le sol est indivis avec le propriétaire du rez-de-chaussée » (ADBR et AVR)

L'école israélite

Elle va ouvrir un nouveau front pour l'intégration de la communauté, comme le démontre un épais dossier conservé aux ADBR⁴⁶ ainsi que les registres des Conseils Municipaux aux AVR.

Ainsi, lors de la séance extraordinaire du 28 janvier

⁴⁵ L'intitulé a changé !

Le décret promulgué en 1866 (ADBR) commence par ces mots : « Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, ... »

⁴⁶ Titré : Préfecture du Bas-Rhin Reichshoffen – Insalubrité de l'école israélite.

1835 « convoquée par le Maire en vertu d'une autorisation de M. le Sous-Préfet...à l'Effet de délibérer sur une demande de quelques Israélites de Reichshoffen⁴⁷, tendant à obtenir la reconnaissance formelle d'une Ecole Spéciale Communale Israelite et par suite un traitement de 200 francs à un Instituteur de leur culte et le logement nécessaire.

Considérant au fait qu'il existe trois Ecoles dans la Commune de Reichshoffen, l'une de filles tenue par une Sœur française et l'autre aussi de filles tenue par deux sœurs enseignant l'allemand et une troisième Ecole de Garçons française et allemande tenue par un Instituteur et un aide, Ecoles qui ensemble coûtent à la Commune annuellement la somme de deux mille quatre cent cinquante francs....

Suivent le détail des coûts, dont traitement aux 2 sœurs 500F, de l'Instituteur 600F⁴⁸,... et Prix d'encouragement aux Elèves 40F.

Considérant qu'au moyen de ce grand Sacrifice fait par la Commune en faveur de l'Instruction primaire, il a été obtenu des résultats avantageux, une amélioration sensible et surtout le premier avantage d'une Instruction absolument gratuite.

Considérant que les Ecoles Primaires ... ne sont pas des Ecoles religieuses mais qu'elles se bornent à une bonne Instruction primaire...qu'elles sont destinées aux Enfants de tous les habitants de Reichshoffen sans distinction de culte, que conséquemment la demande des Israélites d'avoir une Ecole à part pour eux n'est ni rationnelle, ni dans l'intérêt de l'Instruction même, tendant plutôt à perpétuer dans la jeunesse Israélite cette crasse ignorance, cette intolérance religieuse et la malpropreté du Corps⁴⁹ qui la caractérise. »

On croit comprendre que le CM refusera la demande pour des raisons essentiellement financières, mais s'égare dans une justification oiseuse. Le rédacteur poursuit :

« car la loi ne peut ni ne doit demander la ruine... et qu'enfin la Commune de Reichshoffen en sacrifiant annuellement la somme de 2450 francs pour l'Instruction primaire a fait plus qu'aucune Commune dans l'arrondissement. »

Si l'argument disant que les écoles sont publiques sans distinction de culte pourrait être recevable, les autres raisons invoquées sont triplement spécieuses :

⁴⁷ « Demande signée par quatre individus et datée du 20 septembre 1834. »

⁴⁸ A mettre en rapport avec les 200F demandés pour l'instituteur israélite.

⁴⁹ S'agirait-il de la vieille insulte « sale juif » ? A cette époque, l'eau courante et l'assainissement n'existent nulle part.

- contestation de la loi ;
- utilisation d'arguments pédagogiques mal compris et qui ne sont pas du ressort du politique ;
- discrimination à la limite du racisme.

Ces arguments témoignent en plus d'une profonde méconnaissance réciproque. Dans une religion juive fondée sur l'éducation, l'enseignement et la pureté de l'esprit et du corps, la « crasse ignorance » est possiblement celle de la langue vernaculaire (d'ailleurs française ou allemande ?), mais certainement pas l'illettrisme en hébreu et en Jidisch. La malpropreté du corps ne peut être totale alors que la religion juive exige des ablutions permanentes (voir les motifs exactement opposés du massacre de la St Valentin en page 2). Quant à l'intolérance religieuse, elle est pour les deux parties la résultante de mille ans de séparation.

Tout cela pour envelopper un seul motif : le coût qu'il faut justifier devant les électeurs !

Rappelons cependant que nous sommes en 1835, moins de cinquante ans après l'émancipation de 1791, que le « décret infâme » est levé depuis sept ans à peine et que le serment « more judaico » ainsi que l'esclavage sont encore en vigueur.

Toutes les écoles sont confessionnelles et souvent payantes. Leur statut privé ou public⁵⁰ est encore confus comme le démontre le document cité. L'école laïque ne viendra qu'en 1881 avec Jules Ferry. La nouvelle synagogue n'est même pas encore envisagée.

Le Comité supérieur de Wissembourg réagit par une inspection de l'école juive⁵¹ qui constate « que plus de la moitié des Enfants Israélites ne fréquentent aucune école, que la plus grande ignorance règne parmi ces Enfants, et que ledit Comité demande au Conseil Municipal l'établissement d'une Ecole spéciale israélite au traitement de 200F. »

Le CM, dans sa séance du 28 juillet 1839 réitère à l'unanimité son refus avec les mêmes arguments mais en spécifiant que « si une partie des Enfants israélites ne fréquente pas l'école, l'intolérance est du côté de ces derniers (sic) qui d'ailleurs refusent d'habituer leurs Enfants à la propreté condition exigée pour l'admission aux Ecoles ».

19 mai 1844- Séance extraordinaire du CM à la demande du sous-préfet, afin de délibérer sur la demande de la communauté israélite pour obtenir le paiement du loyer de leur l'école spéciale qu'elle vient de créer et le bois de chauffage nécessaire...

⁵⁰ La loi Guizot (1833), puis la loi Falloux (1850) organisent la liberté religieuse dans les écoles et dans un sens très favorable à l'Eglise.

⁵¹ Se trouve-t-elle dans la schüle ? C'est le plus probable.



19 mai 1844- Séance du Conseil municipal

« Considérant... qu'il est à désirer dans l'intérêt de la vraie civilisation des Israélites (sic) de cette commune qu'ils ne soient pas tenus entre eux dans une école spéciale... »

La communauté israélite écrit au préfet elle aussi, se demandant comment faire pour apprendre « les articles de leur religion » à l'école catholique, que « les autorités de Reichshoffen sont indifférentes si les Israélites sont instruits ou non », et présente les coûts de 6 à 8 francs par mois pour trois enfants que de nombreuses familles indigentes ne peuvent pas supporter... Et que les élèves sont entassés dans une chambre.

Signé : Zacharie Levy⁵², 4 membres de la communauté israélite et l'instituteur Grosmuth.

Le préfet émet un avis en forme d'arrêté, à l'intention du ministère de l'Instruction publique :

« Vu la demande du commissaire surveillant et de la commission administrative de la synagogue de Reichshoffen tendant à obtenir que cette commune accorde un traitement et un local pour l'école spécialement affectée au culte israélite ;

Vu la Délibération du 19 mai dernier, par laquelle le conseil municipal a refusé de faire droit à cette demande ;

Vu l'avis du comité d'arrondissement de Wissembourg et celui de l'inspecteur des écoles primaires ;

Vu budget de la commune de Reichshoffen pour l'année courante ;

Considérant que le nombre d'habitants israélites est de 235 et celui des enfants en âge de fréquenter l'école de 50 ;

Que ce nombre est suffisant pour motiver l'érection d'une école communale et que la situation financière de la commune de Reichshoffen lui permet aisément de faire face à la dépense ;

⁵² Qu'il écrit d'autres fois « Lewi »

Est d'avis qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Reichshoffen une école publique spécialement affectée au culte israélite.

Strasbourg le 31 juillet 1844

Signé : Louis Sers

Le Consistoire Israélite appuie la communauté de Reichshoffen par un courrier au préfet du 29 novembre 1844 :

« ...Sous le motif que la jeunesse israélite devrait fréquenter l'école de garçon tenue par l'instituteur catholique et l'école de filles tenue par les Sœurs de la Providence.

Ce système peu praticable à la campagne laisserait les enfants de nos coreligionnaires privés de toute instruction religieuse. La communauté israélite de Reichshoffen, composée de 235 âmes, possède un temple légalement autorisé⁵³, desservi par un ministre du culte salarié par l'Etat. D'après cette organisation, les réclamants doivent obtenir une école spécialement consacrée à leur jeunesse... »

Le 18 janvier 1845, le préfet envoie un courrier au ministre, avec copie au Consistoire, pour le presser de prendre une décision, car « la création de l'école (israélite) est indispensable... »

Un Conseiller d'Etat se saisit de l'affaire. Par un courrier à en-tête « Université de France » daté du 13 juin 1845 (ADBR), il écrit au préfet :

«... j'ai examiné en séance du conseil royal⁵⁴ de l'Instruction publique la demande formée par les habitants israélites de Reichshoffen à l'effet d'obtenir la conversion en école publique d'une école israélite privée qui existe dans cette commune, mais que le peu d'aisance des familles ne permet pas de soutenir plus longtemps.

... les pères israélites aiment mieux garder leurs enfants chez eux que de les envoyer à l'école catholique.

Le Conseil royal ... a pensé que les choses pouvaient rester en l'état actuel, mais que l'autorité académique doit veiller à ce que la liberté religieuse des enfants soit respectée dans les écoles chrétiennes où ils sont admis.

.... Serait-il possible d'adopter des mesures à l'exécution desquelles on pourrait veiller avec soin et qui auraient pour effet de rassurer complètement les familles ?

Je vous prie de m'éclairer confidentiellement et promptement à ce sujet. »

⁵³ A cette date, il s'agit encore de l'ancienne schüle.

⁵⁴ Nous sommes sous le règne du roi Louis-Philippe et sous le régime de la Monarchie de Juillet (1830-1848).

Autrement dit, le Conseil royal sèche sur le sujet et retourne la question au préfet de Strasbourg.

Celui-ci répond à la question posée sur les moyens à mettre en œuvre pour conserver l'état actuel (par courrier du 8 octobre 1845) :

« Je n'en connais aucun. Dans l'école chrétienne la religion du Christ se révèle constamment dans les exercices de mémoire, dans la plupart de ceux de grammaire, dans l'enseignement de l'histoire. Elle se retrouve à chaque page des livres de classe. Je n'en connais pas qui ne fût susceptible de blesser le sentiment religieux de l'israélite, et cependant les livres doivent être les mêmes pour tous les enfants de la même école. Si donc, dans certaines localités, les juifs envoient leurs enfants dans l'école chrétienne, c'est à un âge plus avancé ou parce qu'ils sont arrivés à un degré d'indifférence pour leur religion que leurs coreligionnaires condamnent, que les chrétiens considèrent comme un progrès, mais auquel l'autorité ne peut ni ne doit le contraindre.

Si donc il y a sous ce rapport répulsion chez les israélites, il faut leur accorder une école spéciale, mais bien entendu seulement là où leur nombre, les ressources des communes, etc., la mettent dans la situation que l'on exige en pareil cas à l'égard des communautés chrétiennes. Cette situation existe à Reichshoffen⁵⁵ et je persiste à penser qu'une école israélite doit y être établie. »

Il s'agit du comte Louis Sers, Préfet du Bas-Rhin de 1837 à 1848, qui mérite un hommage distingué pour autant de sagesse et de bon sens ! Comme pour la synagogue, on retrouve là aussi un grand serviteur de l'Etat au sein de l'administration française du XIX^e siècle. On ne connaît pas non plus de suite apportée par l'Etat.

La Seconde République (1848-1852) est proclamée après la Révolution de 1848, sous la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte qui, après son coup d'état de décembre 1852 proclamera le Second Empire sous le nom de Napoléon III.

Au recensement de 1851, Reichshoffen compte

- Catholiques romains	2376	
- Calvinistes	4	
- Luthériens	9	
- Israélites	253	(c'est l'apogée)
- Autres cultes ou Communions	7	
TOTAL	2737 individus	

Le présent recensement comparé à celui de 1846 est en diminution de 91 individus.

La population diminuée... résulte de l'émigration en Amérique.

⁵⁵ Le mot « Sacrifice » utilisé dans la Délibération du CM est donc tant soit peu exagéré comme on pouvait s'en douter !

Pendant ce temps, le CM de Reichshoffen réitère son opposition à la création de l'école israélite communale par délibérations des 15 juin 1851, 7 décembre 1851 et 16 février 1853.

Les Juifs frôlent donc les 10% de la population. Ils ne représentent visiblement pas un poids électoral suffisant pour contrebalancer l'antisémitisme ou au mieux l'indifférence que traduisent clairement l'attitude du CM de Reichshoffen.

Si l'esprit du Siècle des Lumières a pris corps dans l'administration française depuis les Intendants d'Alsace d'avant 1789 jusqu'au Préfet Sers, il est loin, en 60 ans, d'avoir pénétré les mentalités de nos campagnes et de Reichshoffen en particulier, après plus de 350 ans de ségrégation.

Et pourtant, une aquarelle de 1857 représente une cérémonie en grandes pompes, drapeaux et Conseil Municipal en tête, mais sans le Préfet Louis Sers, muté en 1848.

En avril 1856, une note interne (ADBR) signale au sous-préfet que « l'école israélite de Reichshoffen est trop petite et malsaine ; il n'existe point de lieux d'aisance » et demande des instructions.

Le 20 janvier 1861, Samuel Loeb, l'instituteur israélite se décide à écrire à son inspecteur primaire. Il explique que sa salle de classe est délabrée, que les parents n'y envoient plus leurs enfants, comme le sous-préfet a pu le constater lors de sa visite.

« Les Sœurs se trouvent installées dans une nouvelle maison d'école et M le Maire refuse de me céder l'ancienne... Il n'est pas disposé à me fournir un local convenable... à cause de certains différends et contestations survenus entre la communauté et l'autorité municipale au sujet la cession de l'ancienne maison des sœurs. »

Il cite l'article de la loi de 1860 qui impose aux communes de fournir un local aux classes de chaque confession et rajoute :

« Je me permettrai, Monsieur l'Inspecteur, de vous faire observer en outre que la communauté m'avait fourni jusqu'à ce jour un local pour y tenir classe et comme j'habite la maison de ma mère, je n'ai jamais reçu d'indemnité de logement.

La communauté refuse d'envoyer à l'avenir ses enfants dans l'école actuelle....

Je me rendis ...chez Monsieur le Maire pour lui exposer ma situation critique et lui demander d'obvier à ce grave inconvénient...

M. le Maire me répondit qu'il ne saurait y porter remède pour le moment et que s'il se voit forcé par l'autorité supérieure de me fournir de suite un local, il mettra alors à ma disposition une salle de l'ancienne maison des sœurs pour la tenue de la



Nouvelle école israélite anciennement des sœurs – rue des Juif

classe uniquement. » signé : Samuel Loeb - Instituteur communal israélite

L'inspecteur répond le 22 janvier que « l'école israélite est interdite par le fait même du refus des pères de familles de continuer d'envoyer leurs enfants dans le pitoyable local... » et informe qu'il saisit le sous-préfet afin qu'il intervienne au mieux.

Le 23 janvier 1861 (AVR Vol 16 – 31), on découvre avec surprise que « vu la lettre de Mr Loeb de janvier... est unanimement d'avis qu'il doit fournir provisoirement pour la tenue de la classe des enfants de la Communauté israélite, l'une des grandes salles au 1^{er} dans l'ancienne maison d'école des Filles ainsi qu'un logement pour l'Instituteur au rez-de-chaussée, que le reste du bâtiment soit réservé à la position de la commune. »

Par un courrier du 28 janvier, le maire s'empresse de tenir informé le sous-préfet de sa décision.

Cette lamentable démonstration de mauvaise foi cesse ainsi car « force est restée à la loi » grâce à l'administration.

Le 4 février 1861 : admission gratuite des enfants aux écoles primaires. Par arrêté préfectoral, le nombre est limité à 54 garçons, 50 filles et à 16 (sans précision de sexe) pour les Israélites, mais le conseil décide d'admettre tous les enfants.

On constate que Reichshoffen, ses droits de protection des Juifs, ses synagogues et son école israélite ont à plusieurs reprises posé problème jusqu'au plus haut niveau de l'état et sous huit régimes politiques différents, de la Constituante jusqu'au Second Empire.

L'appareil administratif, il faut le souligner, à toujours été bienveillant à l'égard de la communauté juive de Reichshoffen, et ce, depuis la révolution de 1789.

On peut donc en conclure que la volonté d'émancipation de ces « petits Juifs » pauvres de Reichshoffen a contribué, par des escarmouches incessantes mais toujours respectueuses vis-à-vis de l'Etat et de la Municipalité, à la libération de l'Homme en marche depuis 1789. Tout cela sans jamais sortir de sa modeste condition, mais aussi avec une ténacité jamais démentie. On voit bien l'opiniâtreté du caractère alsacien se manifester entre les protagonistes.

Par ailleurs, la lettre de Zacharie Levy démontre bien la situation financière dans laquelle se trouve plus de la moitié de sa communauté.

4.- L'Annexion de 1870 à 1919

Le désastre de la Bataille dite de Reichshoffen se produisit le vendredi 8 août 1870. La retraite de l'armée de Mac Mahon s'effectua le lendemain, Shabbat. On racontait dans ma famille qu'une de mes arrières grand-tantes courut après le régiment de son mari pour lui porter son repas du Schawess !

Il ne semble pas y avoir eu d'options vers la France en 1872, sauf, comme le fait justement remarquer Jean-Camille Bloch, pour ceux et celles qui avaient déjà quitté Reichshoffen avant 1870.

Aucun départ n'est connu, à l'exception d'Emilie Loeb, émigrée aux USA vers 1885 à l'âge de 18 ans. (Monique Rombourg - Annuaires de la SHARE)

Il s'agit donc de retracer l'histoire des Juifs de Reichshoffen devenus allemands.

Les registres de délibérations du Conseil Municipal (AVR Vol 18,19 et 20) relatent quelques affaires ayant trait à notre synagogue.

Le 8 septembre 1872, le « Gemeinde Rath » refuse son accord pour une plus-value de 4000F pour réparation⁵⁶ de la synagogue. Pourtant, sur pression du « Herr Kreis Direktor » (préfet), le même Conseil Municipal votera à la majorité en 1873 une aide de 2000 francs⁵⁷ pour les réparations effectuées par la « israelitische Genossenschaft ».

Un véritable feuilleton à rebondissements et coups de théâtre est rapporté dans les registres municipaux, au sujet d'un mur de clôture dont la communauté voudrait entourer le jardin derrière la synagogue. Ce considérable sujet ne donnera pas lieu à moins de 8 délibérations, de mars 1879 à mars 1881.

⁵⁶ La cause et la nature des réparations ne sont pas indiquées.

⁵⁷ Le Franc est resté en usage jusqu'aux alentours de 1880.

Après avoir dû plier sur le point précédent, le CM semble en faire un sujet de guérilla en s'opposant par toutes sortes de motifs⁵⁸ aux pressions répétées du Kreis Direktor. L'affaire ira jusqu'au « *Präsident des Unter Elsass* » Ledderhose (sic). Celui-ci, après une mise en demeure à la Ville, finira par se rendre aux arguments du Bürgermeister Schaller, qui veut « *eine Oelfarbegestrichenen Bretterzaun*⁵⁹. » Non mais !

Le Maire Schaller gagne le dernier round par KO puisque le Präsident Ledderhose, par une décision du 31 mars 1880, finit par céder en acceptant la « Bretterzaun⁶⁰ » financée à 50% par la Ville.

Après une énième tentative de demande de mur par la communauté juive « Juden Genossenschaft », le Maire finit non sans humour par en accepter le principe, mais pour pas un Pfennig de plus que pour la palissade.

Cocorico !

Et dire que Hansi n'a jamais eu vent de cette histoire !

Plus sérieusement, en 1880, le CM refuse une subvention au Culte Protestant de Gundershoffen au motif qu'il finance déjà les cultes catholique et israélite.⁶¹

En 1889, une demande d'aide pour repeindre à la chaux le plafond⁶² et le mur avant de la synagogue est refusée au motif que la Ville verse 80 Marks par an depuis 1877 pour l'entretien de l'édifice.

En 1897, le CM reçoit une nouvelle demande d'aide pour réparations urgentes sur la toiture et le plafond pour 700 Marks. Le CM considère que les travaux peuvent être réalisés pour 250 Marks, et

⁵⁸ Parmi ceux-ci, le fait qu'on ait pu s'en passer depuis de longues années, le prix élevé d'un mur de moellons, et même une éventuelle gêne pour l'arrivée des secours en cas d'incendie.

⁵⁹ Une palissade de planches peintes à l'huile, qui est plus économique et que les secours pourraient facilement ôter en cas d'urgence. Elle ne servirait donc à rien !

⁶⁰ Il est étonnant de constater, à la lecture des registres municipaux, à quel point on passe facilement du français à l'allemand (et réciproquement) au cours des changements de nationalités, et avec une réelle maîtrise des deux langues. Il n'y aura, évidemment, que les Alsaciens pour ne pas s'en étonner.

⁶¹ Les Protestants sont minoritaires à Reichshoffen et dépendront de l'église luthérienne de Gundershoffen jusqu'en 1962, année de création du Temple Protestant de Reichshoffen dans une ancienne école désaffectée.

Le recensement de 1866 indique 2885 hab. dont Catholiques 2474, Confession d'Augsbourg 176, Israélites 235 et autres cultes 0.

⁶² Y a-t-il eu des infiltrations ?

vote à l'unanimité une aide unique de 200 Marks. Cela semble confirmer les infiltrations d'eau. Cela expliquerait aussi pourquoi le plafond, initialement prévu en plâtre par Albert Haas, est aujourd'hui en panneaux de bois pressé.

En nov. 1899, une demande de secours pour l'éclairage électrique de la synagogue pour un montant de 471 Marks est introduite⁶³. Le CM vote par 8 voix contre 1 abstention une contribution de 100 Marks. Le CM avait fait remarquer au cours des débats, que l'installation aurait pu être réalisée « *avec moins de luxe et de lustres* ».

Une nouvelle demande d'aide (11 mai 1901) pour des réparations⁶⁴ à la synagogue (on ne dit pas lesquelles) sur devis de 649 M est acceptée par un concours de 300 M, « *sous réserve que les travaux seront exécutés et que la facture finale soit produite* ». La confiance ne règne pas ; s'agit-t-il toujours du problème de toiture de 1897 ?

Enfin, le 27 août 1903, le CM accepte, par 10 voix pour, 3 voix contre et un bulletin blanc, de contribuer à hauteur de 100 M sur 150 M sollicités, à l'éclairage électrique de la synagogue.

L'école israélite sous l'Annexion

Le 10 nov. 1878, le CM décide, à la demande de la communauté israélite, l'aménagement de WC particuliers propres aux Juifs, dans l'école mixte de la Rue des Juifs.

Le 20 février 1879, le CM relève le traitement annuel de 80M pour l'instituteur israélite Samuel Loeb, à l'occasion de ses 25 années de service.⁶⁵

Un compte rendu de CM du 27 avril 1879 relate que le Président de la communauté israélite s'est entretenu avec la monitrice de couture de l'école catholique, et qu'il n'a pas obtenu qu'elle intervienne aussi dans l'école juive⁶⁶.

Le CM décide d'ouvrir un crédit de 50M au budget de l'année en cours, pour créer un cours de couture dispensé par une enseignante que la communauté doit encore recruter.

⁶³ En 1898, une Aktiengesellschaft (Société par actions) est autorisée à vendre de l'électricité à Niederbronn et Reichshoffen. L'usine sera construite en 1913. Réquisitionnée en 1920, elle deviendra la Régie Intercommunale d'Electricité qu'elle est encore de nos jours.

⁶⁴ Peut-être pour le déplacement de la bima à l'avant, avec l'installation de la balustrade De Dietrich.

⁶⁵ On découvre ainsi qu'il est en fonction depuis 1854.

⁶⁶ Cette enseignante de couture avait été refusée au CM de 1874.

Le 23 janvier 1887, le CM prend acte de la liste des écoliers dispensés du paiement de l'enseignement pour 1886/87, à savoir 50 garçons, 37 filles et 2 élèves de l'école israélite.⁶⁷

En 1888, on voit relever la rémunération annuelle de l'instituteur Abraham Levy à 800 M. Il semble donc qu'un second enseignant israélite ait été nommé. La même année, on exonère de frais de scolarité 44 garçons et 38 filles catholiques et 36 élèves israélites.

En 1887/88, les mauvaises récoltes ont provoqué la disette. On voit l'importance de l'agriculture sur toutes les couches de la société, lors des mauvaises récoltes ; ce qui encouragea l'émigration en Amérique, mais peu au départ de Reichshoffen.

En 1893, « *compte tenu de la mauvaise situation économique, le CM renonce à la perception des droits pour la fréquentation des écoles primaires.* »

Petite chronique syndicale. (CM du 10 mars 1900)

Le CM prend connaissance d'une demande qui lui est adressée (traduite de l'allemand) :

« *Comme MM les Conseillers ont eu la grande bonté d'augmenter les traitements de leurs propres instituteurs, mais aussi ceux des Frères et des Sœurs enseignants, MM les Vicaires demandent les mêmes augmentations, sachant que leurs émoluments qui n'ont pas changés depuis un siècle s'établissent à 400M.*

Nous souhaiterions être traités sur un pied d'égalité avec l'instituteur israélite à qui la Commune verse annuellement 1200M.

Ce souhait peut sembler quelque peu trop élevé en regard de la gestion municipale ; cependant nous nous sentirions flattés si la Ville catholique de Reichshoffen ne mettait pas ses Vicaires en situation inférieure à celle de l'instituteur israélite. Cela entraînerait un surcoût de 1600 M à la Municipalité. Pourtant, comme les prix de vente du bois ne cessent d'augmenter, cette augmentation ne pèsera qu'à peine dans la balance d'une situation financière aussi brillante que celle de Reichshoffen. »

Les conseillers comparent alors les traitements :

Inst. isr. - Commune :	900.-	
- Etat :	<u>300.-</u>	1200.- M
MM les demandeurs :		
- Etat :	540.-	
- Commune :	400.-	
- Conseil de Fabrique de l'Eglise :	<u>200.-</u>	1140.- M
Différence :		60.- M ⁶⁸

⁶⁷ La commune perçoit un écolage dont elle dispense familles nécessiteuses.

⁶⁸ Ce comparatif ne valorise pas la probité des plaignants.

Tous les Conseillers proposent une augmentation de salaire avec des montants allant de 100 à 800M. Ce dernier montant est voté après deux tours à bulletin secret et satisfait donc au souhait des demandeurs.

La suite des registres du CM de Reichshoffen relate : 1915 : complément de salaire financé pour l'instituteur Samuel Loeb ; en pleine guerre c'est étonnant.

On constate que l'administration allemande a elle aussi, soutenu ses Juifs alsaciens devenus Israélites. Cela a-t-il servi de prétexte à certains pour manifester leur résistance au régime ?

Pourtant, on sait par divers travaux d'historiens qu'à la même époque, de nombreux professeurs d'université juifs berlinois sont venus s'installer à Strasbourg pour s'éloigner de l'antisémitisme prussien.



*Maison de Aron Kahn et Dina Bloch – 130 rue Impériale
Actuellement route de Strasbourg*

La vie pendant l'Annexion

Le principal sujet en est l'exode rural. L'industrialisation commencée par la France s'accroît sous le régime allemand. Il est donc tentant de quitter une vie de pauvreté pour aller chercher fortune en ville, et notamment à Haguenau, mais surtout à Strasbourg.

Dans une société européenne en pleine mutation, beaucoup de Juifs ont compris que seule l'éducation et « l'école libératrice » permettront à leurs enfants de sortir de leur condition misérable et d'un milieu resté hostile. La ville leur offre de bien meilleurs espoirs et possibilités.

Le vieux rideau⁶⁹ tout défraîchi de l'Armoire sainte comporte un texte en hébreu traduit par E. Kauffmann :

⁶⁹ Les rideaux d'Armoire Sainte et manteaux de Thora sont le plus souvent offerts par des fidèles en mémoire d'un(e) disparu(e). Souvent richement brodés, les donateurs les font exécuter par des brodeuses professionnelles, et maintes fois dans des couvents tels ceux de Niederbronn ou de Sarrebourg. Cela peut parfois expliquer des erreurs dans le texte hébraïque, puisque les brodeuses ne comprennent pas ce qu'elles écrivent, et c'est le cas ici.

« Don du boucher – en l’honneur du sage Avraham fils de Mosché Weil et avec sa femme madame Malka fille de Schlomo Cerf installés dans la communauté de Strasbourg et qui le donnent à la communauté de Reichshoffen sa ville natale en 5634 », soit en 1874.

Ce rideau illustre donc parfaitement ce phénomène de société à Reichshoffen.



Le rideau de l'Armoire sainte comporte un texte en hébreu. On remarque l'emplacement des prières à la République et la balustrade de la bima en fonte moulée.

On connaît mal les optants pour la nationalité française de 1872. JC Bloch a trouvé à Paris quelques mariages concernant des reichshoffenois : Jules Neuburger, Léopold Rehs, Myrtil Loeb. D'autres ont pu quitter leur ville natale avant 1870 et ne jamais revenir.

En « Vieille France », la III^{ème} République est secouée en 1895 par l’Affaire Dreyfus (encore un Alsacien). La France est coupée en deux : les dreyfusards (globalement à gauche), et les anti-dreyfusards (plutôt à droite) ; Zola d’un côté, Maurras de l’autre. Cet événement va profondément secouer le monde juif : l’antisémitisme virulent reste possible dans une nation aussi laïque et assimilatrice que la France. Théodore Herzl en déduit qu’il n’y a pas d’autre solution que de fonder un état juif et crée ainsi le sionisme.

Nos Juifs alsaciens restent toujours prudents et mesurés (pour ne pas dire conservateurs), montrant ainsi qu’ils se sont imprégnés de la mentalité alsacienne. Cependant, cette affaire Dreyfus refroidit leur reconnaissance et leur attachement à la France. Le boucher Samuel Loeb est élu adjoint au Maire de 1914 à 1919.

5.- Le retour à la France en 1919

Jacques Strauss, négociant de 47 ans, est élu dans l’équipe municipale du Maire de Leusse en 1920.

Les registres du Conseil Municipal recèlent quelques informations sur cette période.

- 22 février 1919 : suppression de l’école israélite sur avis de l’inspecteur ; pas d’objection du CM : il reste 6 élèves ;

- 30 août 1919 : refus de soutien financier pour l’instituteur israélite ;
- 1^{er} mai 1920 : le maître israélite est indemnisé comme le maître protestant... ;
- 29 mars 1920 : réutilisation de l’école israélite pour 4 enseignantes religieuses ;
- 30 juin 1924 : protestation contre la laïcisation dans les écoles⁷⁰.

Le premier de ces points confirme que l’exode rural est inexorable comme dans tous les villages d’Alsace. On assiste donc à la fin du judaïsme rural si particulier à l’Alsace- Moselle.

Au recensement de 1931, il ne reste déjà plus que 31 Juifs à Reichshoffen.

Au dire des anciens, l’antisémitisme a presque disparu. Les quelques familles de commerçants israélites sont bien intégrées dans la population de Reichshoffen.

La montée du nazisme en Allemagne va inverser la tendance dans les mentalités juives qui pensent que la France est le rempart contre Hitler. On saura dans peu d’années qu’il n’en sera rien, hélas.



Une Mapa⁷¹ retrouvée à Reichshoffen indique : Ytzchok ben Yehouda – Robert Wolff, né en 1936.

Cette Mapa porte de nombreuses décorations et symboles dont une colombe de la paix et un drapeau français laissant transparaître l’angoisse qui monte en 1936.

6.- La Shoah

La débâcle de juin 1940 laisse Reichshoffen désorganisé. Les Juifs, prévenus par des amis chrétiens français ou installés en Allemagne, ont déjà, pour la plupart, franchi les Vosges. Les derniers s’enfuient précipitamment, souvent aidés par leurs compatriotes reichshoffenois.

⁷⁰ La IV^{ème} République a tenté en 1924 d’introduire la laïcisation et la séparation de l’Eglise et de l’Etat de 1905 en Alsace, provoquant une forte mobilisation contre ce projet. Les mères alsaciennes, poussées par l’Evêché, ont menacé de faire la grève de l’école. Le gouvernement a reculé et le régime concordataire est resté en vigueur, confirmé en 2013 par le Conseil Constitutionnel.

⁷¹ Lorsqu’un garçonnet atteint ses 3 ans, il va solennellement apporter sa Mapa à la synagogue pour marquer son entrée dans monde. Il s’agit de son linge de circoncision recousu en une longue bande de lin décorée par des peintures et dessins portant son nom et les bénédictions que sa famille espère pour lui, traditionnellement la piété et un mariage heureux. Cette Mapa servira à maintenir serré un rouleau de la Thora lorsqu’il est rangé dans l’Armoire sainte.

Une famille sera ainsi conduite à la gare de Sarrebourg par le chauffeur du Baron de Dietrich, deux heures avant l'arrivée des SS qui les recherchaient. D'autres ont reçu du Comte De Leusse, Maire de Reichshoffen, les sauf-conduits pour passer en zone libre.

Les Juifs de notre commune se dispersèrent en zone libre, dans les Alpes, le Lyonnais ou le Périgord.

Avec l'étoile jaune, Hitler rétablit la rouelle du Moyen-Age.

Le Memorbuch du Grand-Rabbin Gutman recense quinze morts, sur les 31 habitants de 1931. Treize personnes sont assassinées à Auschwitz, après avoir passé par les camps de Drancy et Beaune-la-Rolande de 1942 à 1944. (ADBR ou site du Judaïsme Alsacien)

René Weil, est mort pour la France, fusillé par les nazis en 1944 en Dordogne.

René Kern est tombé au combat lui aussi en 1944 en Dordogne.

Les Juifs de Reichshoffen ont donc payé un énorme tribut à la barbarie nazie.

Reichshoffen se distingua par l'héroïsme de ses Résistants et Passeurs, dont plusieurs furent assassinés au Struthof.⁷²

Il y eut une tentative heureusement ratée d'incendie de la synagogue par des nazillons.

Sa façade arrière porte des impacts de balles sur, provenant peut-être des violents combats de l'opération Nordwind de l'hiver 1944/45.

7.- L'Après-guerre

Après la Libération, les survivants rentrèrent peu à peu dans un Reichshoffen en ruine, après les bombardements de 1945. Comme tout le monde, ils se lancèrent dans la reconstruction de leurs maisons.

Quelques commerces renaquirent, tels la boucherie de Gaston Bloch, le magasin de tissus de Gaby Strauss ou l'horlogerie Metzger, et quelques autres, tels le marchand de bestiaux Kern. Finissant l'exode rural commencé après 1860, leurs enfants partirent s'établir à Strasbourg, à Paris ou ailleurs.

La façade de la synagogue porte une plaque en grès portant l'inscription :

« En souvenir de Maurice Dreyfus⁷³ et de son épouse qui ont élevé dix-huit enfants⁷⁴ – leur fils Salomon Lucien »

⁷² Voir annuaire SHARE, articles de BR et de Fernand Philips.

⁷³ Maurice Dreyfus(s), né à Reichshoffen en 1826 est marchand de grains à 57 Rohrbach. Il s'établit dans notre

On retrouve ce Salomon-Lucien Dreyfus dans un compte-rendu de séance du CM en octobre 1953 :

« Don de M. Lucien Dreyfus, 61 faubq de France à Belfort

Mons. Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de Monsieur Lucien Dreyfus envisageant une fondation en faveur des enfants qui se distinguent dans le langage français.

A cet effet M. Dreyfus lègue à la commune un titre de rente 1949 - 5% de 50 000 frs ce qui donnera 2500frs de revenus annuels à répartir en plusieurs prix.- Par suite le prix annuel du donateur se perpétuera et portera le nom de « Fondation Salomon Lucien Dreyfus en souvenir de ses parents Maurice et Pauline Dreyfus »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette donation, exprime son vif remerciement à M. Lucien Dreyfus et charge le Maire de lui adresser, au nom du Conseil Municipal et de toute la population, l'expression de sa reconnaissance. »

Cependant, cette fondation est restée introuvable. Aucun ancien reichshoffenois n'a de souvenir d'un tel prix. L'actuelle Municipalité n'en a jamais entendu parler.

Malgré le savoir-faire du généalogiste Jean-Camille Bloch, les descendants de Lucien-Salomon, s'il en reste, n'ont pas pu être contactés. Il a trouvé cependant, que :

Né à Reichshoffen le 3 janvier 1870, Salomon-Lucien Dreyfus est décédé le 14 mai 1961 à Belfort. Il s'était marié le 21 mai 1896 à Belfort⁷⁵ avec Emma Dreyfus qui est morte à Auschwitz. Ils ont eu au moins trois enfants. Le mystère à propos de cette très belle idée restera donc entier.

Yvan Lang, le cafetier et dernier ministre – officiant de Reichshoffen, disparut en 1967, et sa communauté avec lui.

Gardons en mémoire les personnages émergents de cette longue histoire :

Ascher Levy (1620), **Goetschel der Barnes** (1727), **Albert Haas**, **Zacharie Levy** et **Samuel Loeb**, ainsi que **le Préfet Sers** (au XIX^e siècle) et **Yvan Lang** après la guerre.

La synagogue de Reichshoffen, si chargée d'art et d'histoire, reste aujourd'hui le dernier témoignage amer de plus d'un demi-millénaire de présence des Juifs à Reichshoffen. Elle mérite de renaître sous une forme ou une autre pour témoigner d'une histoire passée aux générations futures.

ville en 1858, après son mariage avec Pauline Urs, née en 1832 à 68 Soultzmatt.

⁷⁴ Je n'en ai retrouvé que treize dans les registres de naissances de Reichshoffen, entre 1859 et 1870, dont 6 décédés en bas âge. Les 5 autres ont dû naître ailleurs, ou sont des petits-enfants.

⁷⁵ Voilà donc un optant de 1870.

Bernard Rombourg, le fondateur de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Reichshoffen et Environs (SHARE), s'est préoccupé de cette synagogue depuis les années 1970, en bon historien qu'il est. Aujourd'hui, la SHARE continue à lui espérer un avenir de témoin du passé et de conservation du patrimoine local. La synagogue est incluse dans les fréquentes visites de l'ancien Reichshoffen historique qu'elle organise.

Depuis plus de 10 ans, la Journée Européenne de la Culture Juive organisée dans la synagogue, draine chaque année 200 visiteurs, tous surpris par la beauté du lieu et s'étonnant qu'il ne soit pas mieux conservé et utilisé.

En guise de conclusion, relisons l'introduction de l'article de **Bernard Rombourg** dans le N°16.

« Si j'ai pris l'initiative, en qualité de « non-juif », de m'intéresser à l'histoire d'une communauté, certes minoritaire, c'est que j'estime qu'elle fait partie intégrante du patrimoine de notre cité. »

Citant Pierre Deyon, ancien recteur de l'Académie de Strasbourg dans sa préface de 1981 pour la brochure « Etre juif en Alsace », il poursuit :

« Il faut que notre jeunesse sente le prix des diversités religieuses, culturelles, idéologiques. Elles enrichissent toutes notre patrimoine commun, leur reconnaissance et leur mutuel respect doivent cimenter l'unité de la nation. »

Ce texte n'a pas pris une ride aujourd'hui.

12 mars 2014

Le memorbuch : Mémorial de la déportation et de la résistance des Juifs du Bas-Rhin à la rubrique Reichshoffen,

d'après le memorbuch de René Gutmann – 2005 : ADBR bibli. 8°5698

BRAUN Irma, 59 ans, déportée par le convoi n°62, de Drancy à Auschwitz, le 20.11.1943.

JACOB Alfred, 62 ans, déporté par le convoi n°62, de Drancy à Auschwitz, le 20.11.1943.

JACOB Emile ministre officiant, 67 ans, déporté par le convoi n°74 de Drancy à Auschwitz, le 20.05.1944.

JACOB Florette, née Cahn, 61 ans, déportée par le convoi n°74 de Drancy à Auschwitz, le 20.05.1944.

ISAAC Max, 47 ans, déporté par le convoi n°71, de Drancy à Auschwitz le 13.04.1944.

ISAAC Cécile son épouse, 47 ans, déportée par le convoi n°71, de Drancy à Auschwitz le 13.04.1944.

KERN Flore, 47 ans, née Meyer, déportée par le convoi n°5 de Beaune-la-Rolande à Auschwitz le 28.06.1942.

KERN René, tombé au combat de La Roche-Morel, à Peyzac-le-Moustier (Dordogne) le 29 juin 1944.

LEHMANN Théodore, ministre officiant, 71 ans, déporté par le convoi n°71, de Drancy à Auschwitz le 13.04.1944.

LEHMANN Pélagie (Bella) sa sœur, 62 ans, déportée par le convoi n°57, de Drancy à Auschwitz le 18.07.1943.

LEHMANN Sylvain, 57 ans, déporté par le convoi n°66, de Drancy à Auschwitz le 20.01.1944.

LEVY Palmyre, 71 ans, déportée par le convoi n°71, de Drancy à Auschwitz le 13.04.1944.

LOEB Jean, 22 ans, déporté par le convoi n°75, de Drancy à Auschwitz le 30.05.1944.

METZGER Huguette, 18 ans, déportée par le convoi n°8, d'Angers à Auschwitz le 20.07.1942.

WEILL René, 50 ans, réfugié de Haguenau, le 29 mars 1944. Fusillé à Nantheuil (Dordogne) Mort pour la France.

Remerciements à :

- **La Ville de Reichshoffen**, son **Maire Hubert Walter** ainsi que **Mme Wendling**, chargée de l'Etat Civil et **Jean-Claude Nicola** (trésorier de la SHARE), pour leur aide sans restriction dans la consultation des archives municipales ;
- **L'Association De Dietrich** et son **Directeur Henri Mellon** qui m'a laissé accéder à loisir aux ADD, et en hommage à **Madame Georger-Vogt**, ancienne archiviste des ADD, qui y a réalisé un phénoménal travail de classement ;
- **Malou Schneider**, ancienne conservatrice du Musée Alsacien de Strasbourg, pour son aide spontanée et ses conseils éclairés. Elle est directrice d'ouvrage et co-auteur de « Mémoires du Judaïsme en Alsace » Les collections du Musée alsacien » Editions des Musées de Strasbourg et les auteurs – 2013.
- **Jean-Camille Bloch**, spécialiste de la généalogie juive en Alsace, Président de la Société d'Histoire Israélite d'Alsace-Lorraine ;
- **la SHARE**, pour, entre autre, la mise en place du cours de paléographie allemande dispensé par **Marc Meissner**, sans qui je n'aurais pas su déchiffrer les documents anciens.
- **Gilbert Weil, Jean-Pierre Lambert, Pierre Frath, Jeanine Levy, et Etienne Pommois** pour leurs amicales, mais intransigeantes corrections.

Crédit photos : Raymond Lévy

Aquarelle de Stern – Musée alsacien de Strasbourg



Inauguration d'un Pentateuque (les 5 livres de la Thora), fête israélite célébrée à Reichshoffen le 7 novembre 1857